



République du Togo

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

**Projet des Centres d'Excellence en Afrique (ACE III)
au TOGO**

(Africa Centers of Excellence for Development Impact/ ACE Impact)

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Version juin 2019

Table des matières

LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	V
LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES PHOTOS	VI
ANNEXES	VI
RESUME NON TECHNIQUE	VII
EXECUTIVE SUMMARY	XVII
1 INTRODUCTION	26
1.1 Contexte et justification du projet.....	26
1.2 Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale	27
2 DESCRIPTION DU PROJET	29
2.1 Objectif du projet	29
2.2 Les Composantes du Projet	30
2.3 Cadrage institutionnel des projets des centres d'excellence.....	30
3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET.....	31
3.1 Climat.....	31
3.2 Sols, faune et flore	32
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL	32
4.1 Cadre politique.....	32
4.1.1 Politique Nationale de l'Environnement.....	32
4.1.2 Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo.....	33
4.1.3 Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	33
4.1.4 Politique nationale de l'eau	34
4.1.5 Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation durables de la Diversité Biologique	35
4.1.6 Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques	35
4.1.7 Cadre contextuel sur les Changements Climatiques.....	35
4.1.8 Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	36
4.1.9 Plan nation de Développement (PND 2018-2022).....	36
4.1.10 Plan sectoriel de l'éducation	37
4.1.11 Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN).....	38
4.2 Cadre juridique.....	38
4.2.1 Cadre juridique international.....	38
4.2.2 Cadre juridique national.....	40
4.3 Revue du cadre institutionnel de gestion environnementale relatif aux phases de travaux, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures	46
4.3.1 Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.....	46
4.4 Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale	46

4.5	Politique opérationnelle de la Banque Mondiale relative aux ressources culturelles physiques....	48
4.6	Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	48
4.7	Cadre institutionnel de gestion des ressources culturelles au Togo	49
➤	Au sujet du travail des enfants et de la traite des personnes.....	54
➤	Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite	54
➤	Instances constitutionnelles de recours	54
5	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	54
5.1	Consultation des acteurs	54
5.2	Mobilisation sociale	55
5.3	Résultats de la consultation du public	55
5.3.1	Avis, préoccupations, suggestions et recommandations des différentes parties	57
6	ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES ET LES MESURES D'ATTENUATION	60
6.1	Type de travaux prévus	60
6.2	Détermination Impacts environnementaux et sociaux potentiels des Projets	60
6.2.1	Impacts négatifs	60
6.2.2	Impacts positifs	64
6.3	Risques et impacts négatifs génériques à chaque phase du projet	65
6.4	Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels.....	68
6.5	Clauses environnementales et sociales.....	73
7	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	73
7.1	Procédure de gestion environnementale et sociale	73
7.2	Sélection environnementale et sociale	75
7.3	Mécanisme de gestion des plaintes	77
7.4	Procédure dans le cas de découverte fortuite de biens culturels physiques	80
7.5	Système de suivi et évaluation environnemental et social	82
7.5.1	Etapes de suivi de mise en œuvre du CGES	82
7.5.2	Etapes de screening et évaluation environnementale et sociale	84
7.6	Dispositions institutionnelles pour la mise œuvre et suivi du PGES	94
7.6.1	Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale	94
	Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :	94
7.6.2	Analyse des capacités de la gestion environnementale et sociale	99
7.6.3	Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social.....	101
7.7	Calendrier et de mise en œuvre du CGES.....	101
7.7.1	Calendrier de mise en œuvre et du CGES	101
7.7.2	Budget de mise en œuvre et du CGES.....	102
8	CONCLUSION	104
9	BIBLIOGRAPHIE.....	105

LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACE	Centre d'Excellence en Afrique (<i>Africa Center of Excellence</i>)
AMO	Assistance à la maîtrise d'ouvrage
ANGE	Agence nationale de Gestion de l'Environnement
AUA	Association des Universités africaines
BM	Banque mondiale
CGES	Cadre de Gestion environnementale et sociale
CdC	Cahier des Charges
CERME	Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité
CERSA	Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires phase
CERViDA	Centre d'Excellence Régional VILLES DURABLES EN AFRIQUE
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DAO	Dossier d'appel d'offre
DBPL	Direction des Bibliothèques et de la Promotion Littéraire
DERPC	Direction des Etudes, de la Recherche et de la Prospective Culturelle
DPAC	Direction de Promotion des Arts et de la Culture
DPC	Direction du Patrimoine Culturel
EE	Evaluation environnementale
EES	Evaluation environnementale et sociale
EIE	Etude d'Impact sur l'environnement
EIES	Etude d'Impact environnemental et social
ERP	Etablissement recevant du Public
FIDS	Fiche de Diagnostic simplifié
FIES	Fiche d'Information environnementale et sociale
GES	Gaz à effet de serre
MDDPN	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
PFE	Point focal Environnement
PGES	Plan de Gestion environnementale et sociale
PGES-C	Plan de Gestion environnementale et sociale- Chantier
PND	Plan National de Développement
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNE	Politique nationale de l'Environnement
PO	Politique opérationnelle
TdR	Termes de Référence
UL	Université de Lomé

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le projet ACE III et les dispositions nationales pertinentes	51
Tableau n° 2 : Synthèse des préoccupations, suggestions et recommandations issus des consultations	57
Tableau n° 3 : Risques environnementaux et mesures d'atténuation	6
Tableau n° 4 : Risques environnementaux et mesures d'atténuation	69
Tableau n° 5 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIES	85
Tableau n° 6 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	91
Tableau n° 7 : Processus de tri des sous-projets et responsabilités	91
Tableau n° 8 : synthèse des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES	96
Tableau n° 9 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale	98
Tableau n° 10 : Thèmes de formation	101
Tableau n° 11 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES	102
Tableau n° 12 : Récapitulatif des coûts	103

LISTE DES PHOTOS

Photo 1. Quelques photos de la consultation	59
---	----

ANNEXES

Annexe 1 : Document Attestant l'acquisition du site de CERSA	108
Annexe 2 : Procédures administratives nationales d'évaluation environnementale et sociale	108
Annexe 3 : Fiche de diagnostic environnementale et sociale simplifié (FDES) des impacts environnementaux et sociaux d'un sous-projet (à titre indicatif)	110
Annexe 4: Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES	112
Annexe 5 : Canevas indicatif d'un PGES	113
Annexe 6 : Structure générale indicative d'un PGES-Chantier (qui sera préparé par chaque entrepreneur)	114
Annexe 7 : Liste indicative de mesures environnementales	116
Annexe 8 : liste de présence à la consultation du public	118
Annexe 9 : TDR de la mission d'élaboration du CGES de l'ACE III Impact	121
Annexe 10 : Orientation pour un plan de protection des ressources culturelles physiques	125
Annexe 12 Format type de résolution des plaintes ou doléances	129
Annexe 13 Adresse à laquelle les plaintes et les doléances peuvent être envoyées	130

RESUME NON TECHNIQUE

Dans l'enseignement supérieur au Togo, on note une faiblesse des capacités d'accueil eu égard à la forte demande. Le secteur est confronté à plusieurs difficultés liées à la massification des effectifs, à la vétusté et l'insuffisance des infrastructures d'accueil, à l'insuffisance des équipements pédagogiques, au manque d'enseignants, aux programmes de formations non compatibles avec le marché de l'emploi, à la faiblesse des ressources financières, etc. Ces difficultés affectent la qualité des enseignements et l'efficacité interne et externe des formations.

Conscient de ce défi, le Gouvernement Togolais à travers le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a soumis quatre (04) projets du Centre d'Excellence Africain (CEA) pour l'Impact au financement de l'Association internationale de Développement (AID/IDA) et à l'issue du processus 3 ont été présélectionnés.

Il s'agit de :

- Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires phase 2 (CERSA2),
- Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME),
- Centre d'Excellence Régional VILLES DURABLES EN AFRIQUE (CERViDA - DOUNEDON).

Ces centres d'Excellence en Afrique pour l'Impact du Développement (CEA Impact) ont pour objectifs d'améliorer la qualité, la quantité et de renforcer l'impact sur le développement de l'Enseignement supérieur (y compris les diplômes de Master et de Doctorat et des formations qualifiantes). A travers ces projets, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) compte élaborer des programmes de Master et de Doctorat ; à des formations qualifiantes et à la diversification de l'offre de formation mieux adaptée aux réalités du marché du travail.

Le Projet du CEA III pour l'Impact comporte trois composantes :

La Composante 1 : renforcement des capacités des établissements Universitaires de 12 pays compétitivement sélectionnés pour consolider ou instaurer des CEA. Ces CEA fourniront une formation et de la recherche appliquée régionale de qualité, répondant à la demande et de la recherche appliquée en partenariat tant avec des établissements universitaires régionaux et internationaux qu'avec des employeurs et industriels concernés.

La Composante 2 ; consiste en des activités régionales destinées à appuyer les institutions et les gouvernements de la région à acquérir l'assistance technique et éducation auprès des ACE.

La Composante 3 : appui à l'élaboration des politiques régionales, gestion, suivi et évaluation des projets.

Certains sous-projets de l'ACE Impact pourraient impacter négativement l'environnement et le milieu socioéconomique. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été requis afin d'éviter ou de minimiser ces impacts négatifs potentiels.

Les impacts et risques génériques par sous projet sont les suivants :

Sur le projet CERSA 2

Les activités académiques et pédagogiques du Centre vont engendrer la pollution de l'eau, de l'air provenant des déchets qui pourront avoir des impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

Sur le projet CERME

Les travaux de construction et d'exploitation des locaux du centre pourront modifier la texture et la structure du sol, la contamination du sol, la pollution des eaux par les déchets et de l'air, les nuisances sonores ; les risques d'atteinte à la santé du personnel et du voisinage.

Les activités de recherche et des travaux pratiques du CERME peuvent engendrer des risques environnementaux et sociaux suivants :

- La superposition des champs à hautes fréquences sur des champs électriques 50 Hz peut engendrer la lipotrophie semi-circulaire, c'est-à-dire une destruction de certaines cellules sous-cutanées (adipocytes) ;
- Manipulation de batteries d'accumulateur (risque de pollution chimique) infiltration acide dans les nappes phréatiques du site ;
- Risque d'électrocution avec la présence des appareils de haute tension dans certains laboratoires ;
- Nuisance sonore avec la présence de mats avec des pâles de production d'énergie éolienne (pour les essais et la production de l'énergie électrique pour l'UL) etc.

Sur le projet CERViDA-DOUNEDON

Si la construction des locaux ne nécessite pas la destruction de couvert végétal, elle peut produire des nuisances atmosphériques (rejets de particules fines), sonores et des déchets solides qui doivent faire l'objet d'évaluation par un spécialiste.

Les activités académiques et pédagogiques du Centre vont engendrer des pollutions provenant des déchets liquides et solides des laboratoires qui pourront avoir des impacts sur l'environnement et sur le social.

La liste des mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs potentiels est proposée dans la matrice ci-dessous.

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction/ installation	Tous les sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (5 arbres plantés contre un arbre abattu)
	Construction des laboratoires	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols et des eaux en cas de rejet anarchique des déchets solides et liquides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés • Assurer le stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) en vue de leur réutilisation/recyclage.
	Installation des champs électriques 50 Hz hors domaine de l'UL	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
		<ul style="list-style-type: none"> • Poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de travaux • Entretien régulièrement les engins • Éviter de travailler aux heures de repos
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas d'extraction non autorisée ou illégale de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter des carrières autorisées (carriers permanents) • Solliciter une autorisation d'exploiter (pour les carrières temporaires) et procéder à des indemnités en cas d'ouverture sur les terrains privés
		<ul style="list-style-type: none"> • Accident de travail avec les engins 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux • Exiger le port d'Équipements de protection individuelle (EPI) pour tout le personnel • Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place
		<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès et des mouvements des biens et personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la libre circulation des biens et des personnes pour éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions)

Exploitation	Travaux pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident (électrocution) 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des enseignants et étudiants aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution en cas de mauvaise gestion des déchets (solides et liquides, produits chimiques) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une collecte et un traitement des déchets
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des enseignants et étudiants en santé et sécurité et gestion des risques

Globalement, par rapport à tous ces travaux, l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou nocifs, qui sont susceptibles d'être générés par les projets, seront limités dans le temps et dans l'espace.

Pour atténuer, les impacts et risques génériques des sous projets, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est proposé.

Le cadre juridique des évaluations environnementale au Togo se base principalement sur la Loi n°2008-005 portant Loi-cadre sur l'environnement et ses textes d'applications notamment : (i) le décret n° 058 / PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude, (ii) l'arrêté n°013 / MERF du 01 septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement ; (iii) l'arrêté n° 018 / MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement ; (v) le décret n°2011-041/PR du 16 mars fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.

Le pays dispose également de différentes stratégies, plans et politiques environnementales vis-à-vis desquelles le projet ACE Impact se doit d'être en conformité : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE); la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), Plan National de Développement (PND 201862022), etc.

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes et décrets existent sur les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenure foncière. Le projet ACE Impact se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Au plan institutionnel, c'est le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MDDPN) qui assure la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernés. L'article 15 de la loi-cadre a confié à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) la promotion et la mise en œuvre du système nationale des évaluations environnementales notamment les études d'impacts sur l'environnement, les évaluations environnementales stratégiques et les audits environnementaux.

D'autres acteurs sont interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet ACE Impact : l'UCP du projet ACE Impact, l'UL, la Direction du Travail, les étudiants, etc.

Pour améliorer la gestion environnementale et sociale sur le projet, un programme de renforcement des capacités des principaux acteurs impliqués sera réalisé.

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités des projets de l'ACE III, deux des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sont déclenchées, précisément, l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » et l'OP 4.11 « Ressources Culturelles Physiques ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables aux présents projets des centres d'excellence.

L'arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets en cohérence avec le cadre institutionnel global du projet est le suivant :

- le Comité de pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité Coordination du Projet (UCP) : Elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) : l'ANGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes Environnementales et Sociales. Il participera aussi au suivi externe ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) du MEDDPN, du ministre de l'eau de l'équipement rural et de l'hydraulique villageoise, du Ministre de la Ville, de l'urbanisme, de l'habitat et de la salubrité publique, du Ministre de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation, du Ministre de la santé et de

l'hygiène publique, Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, du Ministre du Développement à la base, de l'Artisanat et de la Jeunesse, du Ministre des mines et des énergies, Ministre du Commerce, des transports, de l'Industrie, du développement du secteur privé et de la Promotion de la consommation locale. Les STD de chaque entité administrative et ses dépendances (sous-unités) sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le projet.

- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- les entreprises des travaux/Petites et Moyennes Entreprises : Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les Bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un expert en environnement et social, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ACE Impact;
- les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

L'UCP du projet ACE Impact aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale qui veillera à la conformité environnementale et sociale du projet.

Tous les travaux de construction sur les sous-projets débiteront par un screening environnemental et social. Et les rapports des évaluations environnementale et sociale seront transmis à la Banque pour revue/commentaire et/ou à l'avis de non objection.

Les principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES sont entre autres : nombre de EIES et PGES associés réalisées, nombre de certificat de conformité environnementale obtenu, niveau d'application des mesures d'atténuation, nombre de séances de formation de renforcement des capacités organisées, nombre et typologie des personnes sensibilisées sur les IST et VIH Sida.

Les rôles et responsabilités de mise en œuvre du CGES sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Université de Lomé (UL)/ Responsable technique de l'activité (RTA)	MEDDPN	• UCP/ACE III
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires (universités) • Mairie • Services Techniques • ANGE 	• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP-ACE III
3.	Approbation de la catégorisation environnementale et sociale	Coordonnateur du projet ACE III	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
5.	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires (Universités) • Services Techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public et des PAP		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en passation de marché (SPM/UCP-ACE III) • ANGE • Bénéficiaires 	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale		<ul style="list-style-type: none"> • SPM, RAF/UCP-ACE III 	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du projet ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Média • Banque mondiale
6.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation	Responsable technique de l'Activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III • SPM /UCP-ACE III 	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	du PGES chantier			
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction/Opérateur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III 	<ul style="list-style-type: none"> • SPM, RAF/ ACE III • RTA • Bénéficiaires (Universités) • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux/Opérateur privé • Consultants • ONG • Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) et RAF de l'ACE III • Bénéficiaires • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'ACE III	SSES/ UCP-ACE III	SSES/ UCP-ACE III
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/UCP-ACE III • ONG • Bénéficiaires • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) 	UCP/ACE III
9.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Bénéficiaires • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
10.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre Environnementale et Sociale	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM & RAF de l'UCP-ACE III 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants/ONG • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM de l'UCP-ACE III • ANGE • Bénéficiaires • Autres Services Techniques 	Consultants

CGES du Projet ACE III, Togo

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales y compris les provisions pour les compensations si nécessaire s'élève à 185 000 000 FCFA ou 321 000USD.

Activités	Quantités prévisionnelles	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US
Mesures prises en charge par le projet				
Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées et mise en œuvre des PGES y relatifs	4	5 000 000	20 000 000	35 000
Élaboration d'un guide de bonne pratique, de code de conduite et de normes de sécurité environnementale et sociale	1 manuel	10 000 000	10 000 000	17 000
Formation de de l'ensemble des acteurs du projet (UCP, Enseignants, Etudiants, ANGE, Bureaux d'études, entreprises,) en : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation Environnementale et Sociale • Cycles de projets et environnement • Élaboration des TDR pour les EIES • Sélection de mesures Environnementales et Sociales • Législation et procédures environnementales nationales (EIES) • Suivi environnemental et social • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • Gestion des déchets électriques • Politiques de Sauvegarde de la Banque 	5	3 000 000	15 000 000	26 000
Information et Sensibilisation des populations, et associations locales : <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et le MGP ; Sensibilisation sur les mesures de sécurité 	5	2 000 000	10 000 000	17 000
Accompagnement et suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde par l'ANGE (véhicules, frais de communication, déplacement, etc.) Surveillance environnementale et sociale	5 ans	6 000 000	30 000 000	52 000
Suivi environnemental et social, Suivi permanent du projet par le consultant	5 ans	6 000 000	30 000 000	52 000
Évaluation (à mi-parcours et finale) de la performance environnementale et sociale du projet	2 évaluations	10 000 000	20 000 000	35 000
Divers et imprévus			5 000 000	9 000
SOUS TOTAL1			140 000 000	243 000
Mesures prises en charge par l'Etat togolais à travers le Ministre de l'économie et des finances				

Compensations (CPR) si nécessaire	Forfait	1	45 000 000	78 000
SOUS TOTAL 2			45 000 000	78 000
TOTAL GENERAL			185 000 000	321 000

L'équipe du consultant a organisé des séances de consultations les 28 et 31 décembre 2018 avec les parties prenantes et les acteurs intéressés en vue de les informer sur l'élaboration du cadre de gestion environnementales et sociales en prélude aux projets du centre d'excellence régional d'une part, et d'autre part d'en recueillir leurs points de vue. Les acteurs rencontrés sont entre autres l'équipe de gestion du projet CERSA phase 1, le personnel enseignant de la Faculté Des Sciences (FDS) et les étudiants. Elles ont permis d'assurer l'implication des parties prenantes dans la conception du projet et dans le processus de prise de décision.

Le présent CGES sera complété dans sa mise en œuvre sur le terrain par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) si nécessaire, les EIES simplifiés et des Plans d'Action de Réinstallation si nécessaire une fois les activités et les sites de projets seront bien connus.

EXECUTIVE SUMMARY

In higher education in Togo, there is a low capacity of reception in view of the high demand. The sector faces several difficulties related to the massification of the workforce, the dilapidated and inadequate reception facilities, the lack of teaching facilities, the lack of teachers, training programs that are not compatible with the market. employment, low financial resources, etc. These difficulties affect the quality of teaching and the internal and external effectiveness of the training.

Aware of this challenge, the Togolese Government through the Ministry of Higher Education and Research (MESR) has submitted four (04) projects of the Center of Excellence African (CEA) for the Impact to the financing of the Association. International Development Association (IDA) and at the end of the process 3 have been pre-selected.

It is :

- Regional Center of Excellence on Avian Sciences phase 2 (CERSA2),
- Regional Center of Excellence for the Control of Electricity (CERME),
- Regional Center of Excellence SUSTAINABLE CITIES IN AFRICA (CERViDA DOUNEDON).

These Centers of Excellence in Africa for the Impact of Development (CEA Impact) are aimed at improving the quality, quantity and impact on the development of Higher Education (including Master's and Master's degrees). Doctorate and qualifying training). Through these projects, the Ministry of Higher Education and Research (MESR) plans to develop Master and PhD programs; qualifying training and the diversification of the training offer better adapted to the realities of the labor market.

The CEA III Project for the Impact has three components:

Component 1: Capacity Building of Academic Institutions in 12 Competitively Selected Countries to Consolidate or Establish ECAs. These ACEs will provide high-quality, demand-driven regional applied training and research and applied research in partnership with both regional and international academic institutions and relevant employers and industry.

Component 2; consists of regional activities to support institutions and governments in the region to acquire technical assistance and education from ECAs.

Component 3: Support to regional policy development, project management, monitoring and evaluation.

Some ACE Impact sub-projects could negatively impact the environment and the socio-economic environment. This Environmental and Social Management Framework (ESMF) was required to avoid or minimize these potential negative impacts.

The generic impacts and risks by subproject are as follows:

On the CERSA 2 project

The academic and educational activities of the Center will generate pollution of water, air from waste that may have negative impacts on the environment and human health.

On the CERME project

The construction and operation of the premises of the center may change the texture and structure of the soil, soil contamination, water pollution by waste and air, noise pollution; the risks to the health of staff and the neighborhood. CERME's research activities and practical work can lead to the following environmental and social risks:

- The superposition of high frequency fields on 50 Hz electric fields can lead to semicircular lipotrophy, that is to say a destruction of some subcutaneous cells (adipocytes);
- Handling of accumulator batteries (risk of chemical pollution) acidic infiltration into the water tables of the site;
- Risk of electrocution with the presence of high voltage devices in some laboratories;
- Noise pollution with the presence of mats with wind power generation blades (for testing and generating electrical power for UL) etc.

On the CERViDA-DOUNEDON project

If the construction of the premises does not require the destruction of vegetation cover, it can produce atmospheric nuisances (fine particle discharges), sound and solid waste that must be evaluated by a specialist.

The Center's academic and educational activities will generate pollution from laboratory liquid and solid waste that may have environmental and social impacts.

The list of generic mitigation measures for potential negative impacts is proposed in the matrix below.

Phase	Sub-Projects	Negative Impacts	Mitigation Measures
Construction/ installation	All subprojects All subprojects Laboratory construction Installation of 50 Hz electric fields outside the UL area • Reduction of vegetation cover	<ul style="list-style-type: none"> • Installation of 50 Hz electric fields outside the UL area 	<ul style="list-style-type: none"> • Ensure compensatory reforestation in case of deforestation (5 trees planted against a fallen tree)
		<ul style="list-style-type: none"> • Soil and water pollution in case of anarchic rejection of solid and liquid waste and rubble 	<ul style="list-style-type: none"> • Carry out solid waste collection and evacuation to authorized sites • Ensure the storage of hazardous liquid products (oils, fuel, etc.) for reuse / recycling.
		<ul style="list-style-type: none"> • Loss of land, property and socio-economic activities 	<ul style="list-style-type: none"> • Prepare and implement a Resettlement Action Plan (RAP)
		<ul style="list-style-type: none"> • Dust, noise and vibration) due to construction machinery 	<ul style="list-style-type: none"> • Raise awareness of the work staff • Regularly maintain the machines • Avoid working at rest hours
		<ul style="list-style-type: none"> • Social conflicts in case of unauthorized or illegal extraction of materials 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploit licensed quarries (permanent carriers) • Request a license to operate (for temporary quarries) and make compensation for opening on private land
		<ul style="list-style-type: none"> • Accident to work with the machinery 	<ul style="list-style-type: none"> • Educate site staff about the risks and hazards of the work • Require the wearing of Personal Protective Equipment (PPE) for all personnel • Set up a first aid kit for the construction site
		<ul style="list-style-type: none"> • Social conflicts in case of non-use of local labor 	<ul style="list-style-type: none"> • Prioritize the priority recruitment of the local workforce on the spot
		<ul style="list-style-type: none"> • Restriction of access and movement of goods and persons 	<ul style="list-style-type: none"> • Guarantee the free movement of goods and people to avoid any restriction of access for local communities
		<ul style="list-style-type: none"> • Disturbance of riparian activities 	<ul style="list-style-type: none"> • Conduct information / awareness campaigns
<ul style="list-style-type: none"> • Risks of degradation of cultural relics in the event of accidental discoveries during excavations 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect the national procedure for the incidental discovery of remains (stop the work, notify the services concerned, follow their instructions) 		
exploitation	Practical work	<ul style="list-style-type: none"> • Risk of accident (electrocution) 	<ul style="list-style-type: none"> • Training of teachers and students in safety instructions and accident risks

		<ul style="list-style-type: none"> • • Pollution risk in the event of poor waste management (solid and liquid, chemicals) 	<ul style="list-style-type: none"> • • Ensure collection and treatment of waste
		<ul style="list-style-type: none"> • • • Risk of accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Teacher and student training in health and safety and risk management

Overall, in relation to all this work, all the negative and harmful environmental and social impacts that are likely to be generated by the projects will be limited in time and space. To mitigate the generic impacts and risks of subprojects, a Framework Plan for Environmental and Social Management is proposed.

The legal framework for environmental assessments in Togo is based mainly on Law No. 2008-005 on the Framework Law on the Environment and its implementing texts, in particular: (i) Decree No. 058 / PR of 05 July 2006 establishing the list works, activities and planning documents subject to an environmental impact study and the main rules of this study, (ii) Order No. 013 / MERF of 01 September 2006 regulating the procedure, the methodology and the content of environmental impact studies; (iii) Order No. 018 / MERF of 09 October 2006 laying down the procedures and procedures for informing and participating in the environmental impact assessment process; (v) Decree No 2011-041 / PR of 16 March laying down the procedures for implementing the environmental audit. The country also has various strategies, plans and environmental policies to which the ACE Impact project must be in compliance: the National Action Plan for the Environment (PNAE); the strategy and action plan for biodiversity conservation; the National Plan for Adaptation to Climate Change (PANA), National Development Plan (PND 201862022), etc. At the legislative and regulatory level, several texts and decrees exist on the environmental and social aspects including the management of the living environment, pollution and nuisances, natural resources (fauna, flora, water), the ESIA procedure, tenure land. The ACE Impact project must be in compliance with the provisions of these texts.

At the institutional level, it is the Ministry of Environment, Sustainable Development and Nature Protection (MDDPN) that ensures the implementation of the national environmental policy in relation with the other ministries and institutions concerned. . Article 15 of the framework law entrusted the National Agency for Environmental Management (ANGE) with

the promotion and implementation of the national system of environmental assessments, including environmental impact assessments, strategic environmental assessments and environmental audits. Other actors are involved in the environmental and social management of the ACE Impact project: the UCP Project ACE Impact, the UL, the Directorate of Labor, students, etc. To improve the environmental and social management of the project, a capacity building program for the main actors involved will be carried out. Because of the environmental and social impacts that may result from the future activities of ACE III projects, two of the World Bank's safeguard policies are triggered, specifically, OP 4.01 "Environmental Assessment" and OP 4.11 "Cultural Resources". physical. " Other operational policies of the World Bank are not applicable to the current Centers of Excellence projects. The institutional arrangement for the implementation of the environmental and social management procedure of the sub-projects in line with the overall institutional framework of the project is as follows:

- Steering Committee (PC): The Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- Project Coordination Unit (PCU): It will ensure the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of project activities;
- The National Agency for Environmental Management (ANGE): the ANGE will review and approve the environmental classification of sub-projects and the approval of Environmental and Social Studies. He will also participate in external monitoring;
- the Deconcentrated Technical Services (STD) of the MEDDPN, the Minister of Rural Equipment Water and Village Water, the Minister of the City, Urban Planning, Housing and Public Health, the Minister of Social Action, the Promotion of Women and Literacy, the Minister of Health and Public Hygiene, Minister of Security and Civil Protection, the Minister of Development at the base, Handicrafts and Youth, Minister of Mines and Energy, Minister of Commerce, Transport, Industry, Private Sector Development and Promotion of Local Consumption. The STDs of each administrative entity and its dependencies (sub-units) are concerned and will be associated with all the activities taking place in their fields of action during and after the project.

- local authorities: they will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services;
- Construction companies / Small and Medium Enterprises: They are responsible through their Expert in Environment, the implementation of the ESMP and the writing of implementation reports of said ESMP;
- Control Offices: With an environmental and social expert, they are in charge of the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMP and the preparation of an environmental and social monitoring report to be transmitted at ACE IMPACT;
- NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in sensitizing the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the interpellation of the main project actors.

The UCP of the ACE Impact project will have in its midst a specialist in environmental and social safeguarding who will ensure environmental and social compliance of the project. All construction work on the sub-projects will start with an environmental and social screening. And reports of environmental and social assessments will be forwarded to the Bank for review / comment and / or no objection.

Key ESMP implementation indicators include: number of completed ESIA's and associated ESMPs, number of environmental compliance certificates obtained, level of implementation of mitigation measures, number of capacity building training sessions held, number and typology of people sensitized on STIs and HIV AIDS.

The roles and responsibilities for implementing the ESMF are summarized in the table below.

order	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	recipient
1	Identification of the location / site and main technical characteristics of the	University of Lomé (UL) / Technical Activity Manager (RTA)	MEDDPN	• UCP/ACE III

order	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	recipient
	sub-project			
2	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument	Specialist in Environmental and Social Safeguard (SSES) UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiaries (universities) • Town hall • Technical services • ANGE 	<ul style="list-style-type: none"> • • Specialist in Environmental and Social Safeguard (SSES) of the UCP-ACE III
3	Approval of environmental and social categorization	ACE III Project Coordinator	Specialist in Environmental and Social Safeguarding Specialist (SSES) of UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • • ANGE • World Bank
4	Preparation of the specific E & S backup instrument for Category B or C subproject			
5	Preparation, approval and publication of RDTs	Specialist in Environmental and Social Safeguard (SSES) UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • • Beneficiaries (Universities) • Technical services 	<ul style="list-style-type: none"> • • ANGE • World Bank
	Realization of the study including public and PAP consultation		<ul style="list-style-type: none"> • • Procurement Specialist (SPM / UCP-ACE III) • ANGE • Beneficiaries 	consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate of conformity		<ul style="list-style-type: none"> • SPM, RAF/UCP-ACE III 	<ul style="list-style-type: none"> • • ANGE • World Bank
	Publication of the document		ACE III Project Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • • Media • World Bank
6	(i) Integration in the tender dossier (DAO) of the sub-project of all the measures of the contractable work phase with the company / private operator; (ii) approval of the construction ESMP	Technical Leader of the Activity (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Specialist in Environmental and Social Safeguard (SSES) of the UCP -ACE III • SPM / UCP-ACE III 	Specialist in Environmental and Social Safeguard (SSES) UCP -ACE III
7	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company / private operator	<ul style="list-style-type: none"> • • Specialist in Environmental and Social Safeguard (SSES) of the UCP -ACE III 	<ul style="list-style-type: none"> • • SPM, RAF / ACE III • RTA • Beneficiaries (Universities) • Environmental and Social Focal Points (PFES) 	<ul style="list-style-type: none"> • • Company works / Private operator • Consultants • NGOs • Other

order	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	recipient
8	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and Evaluation Specialist (S-SE) and RAF of ACE III • Beneficiaries • Environmental and Social Focal Points (PFES) 	Control office
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator of ACE III	SSES/ UCP-ACE III	SSES/ UCP-ACE III
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> • SSES / UCP-ACE III • NGOs • Beneficiaries • Environmental and Social Focal Points (PFES) 	UCP/ACE III
9	Environmental and social monitoring	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Beneficiaries • Environmental and Social Focal Points (PFES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratories / specialized centers • NGOs
10	Capacity building of actors for environmental and social implementation	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Other SSES • SPM & RAF de l'UCP-ACE III 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants / NGOs • Competent public structures
11	Audit of implementation of environmental and social measures	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Other SSES • SPM of the UCP-ACE III • ANGE • Beneficiaries • Other Technical Services 	consultants

The estimated overall budget for the implementation of all environmental and social measures, including provisions for compensation, if necessary, amounts to 185,000,000 FCFA or 321,000USD.

Activities	Forecast quantities	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)	Cost in US dollars
Mesures prises en charge par le projet				
Completion of simplified Environmental and	4	5 000 000	20 000 000	35 000

Social Impact Assessment (ESIA) studies and implementation of ESMPs				
Development of a good practice guide, code of conduct and environmental and social safety standards	1 manual	10 000 000	10 000 000	17 000
<ul style="list-style-type: none"> • Training of all the actors of the project (UCP, Teachers, Students, ANGE, Design Offices, companies,) in: <ul style="list-style-type: none"> • Environmental and Social Assessment Project Circles and Environment • Development of RDTs for ESIA • Selection of Environmental and Social Measures • National environmental legislation and procedures (ESIA) • Environmental and social monitoring • Follow hygiene and safety standards • Electrical waste management • Bank Safeguard Policies 	5	3 000 000	15 000 000	26 000
<ul style="list-style-type: none"> • Information and Awareness of the populations, and local associations: <ul style="list-style-type: none"> • Information and awareness campaigns on the involvement of local actors and the environmental and social aspects related to the works and the MGP; Awareness on security measures 	5	2 000 000	10 000 000	17 000
Support and monitoring of the implementation of the safeguarding instruments by the ANGE (vehicles, communication costs, travel, etc.) Environmental and social monitoring	5 years	6 000 000	30 000 000	52 000
Environmental and social monitoring, Permanent monitoring of the project by the consultant	5 years	6 000 000	30 000 000	52 000
Mid-term and final evaluation of the project's environmental and social performance	2 reviews	10 000 000	20 000 000	35 000
Various and unforeseen			5 000 000	9 000
SUBTOTAL 1			140 000 000	243 000
Measures taken in charge by the Togolese State through the Minister of Economy and Finance				
Compensation (CPR) if necessary	Flat rate	1	45 000 000	78 000
SUBTOTAL 2			45 000 000	78 000
TOTAL GENERAL			185 000 000	321 000

The consultant's team held consultation sessions on December 28 and 31, 2018 with stakeholders and interested stakeholders to inform them about the development of the environmental and social management framework as a prelude to the Center of Excellence projects. on the one hand, and on the other hand to gather their points of view. The stakeholders met include the CERSA Phase 1 project management team, Faculty of Science (FDS) teaching staff and students. They made it possible to ensure the involvement of stakeholders in the project design and in the decision-making process.

This ESMF will be supplemented in its implementation in the field by the Resettlement Policy Framework (CPR) if needed, simplified EIES and Resettlement Action Plans if necessary once activities and project sites are well known.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du projet

Les Gouvernements du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Nigéria, du Sénégal, du Niger, de Djibouti, de la Guinée, de la Gambie et du Togo lancent un appel à proposition pour la troisième phase du projet Régional des Centres d'Excellence pour l'Enseignement Supérieur en Afrique (CEA). Ces centres d'Excellence en Afrique pour l'Impact du Développement (CEA Impact) permettent d'améliorer la qualité, la quantité et de renforcer l'impact sur le développement de l'Enseignement supérieur (y compris les diplômes de Master et de Doctorat et des formations qualifiantes) dans certaines universités sélectionnées grâce à la spécialisation régionale et à la collaboration.

Les universités intéressées des pays susmentionnés ont été encouragées à soumettre des propositions. Les propositions viennent d'être évaluées à travers un processus compétitif et, en plus de la description des activités de l'Enseignement et la Recherche Appliquée, elles ont mis l'accent sur le renforcement de l'intégration régionale, la promotion de l'égalité des genres et le renforcement de l'implication du secteur privé dans l'Enseignement Supérieur.

Chaque proposition devra identifier un aspect d'un problème de développement qui peut être abordé à l'issue d'un programme intégré d'enseignement et de recherche, réalisable en quatre ans et demi. L'accent a été mis sur les propositions de centres qui sont axées sur la Science, la Technologie, l'Ingénierie et les Mathématiques (STEM), la Santé et l'Agriculture. En outre, le projet CEA Impact soutient les centres qui visent à relever les défis de la Dégradation des Côtes, le Développement numérique, la Formation en Education et le Leadership, la Gestion des risques sociaux; Soins Infirmier; Electricité; Marchés publics; Politiques publiques et Compétences quantitatives; Transport; Aménagement urbain; et Eau. Les propositions sous la direction des membres féminins du Corps professoral sont fortement encouragées.

Les propositions ont été soumises à l'Association des Universités Africaines (AUA) par l'intermédiaire des Gouvernements respectifs. La sélection finale des institutions et l'octroi des subventions sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de la Banque Mondiale. Cette étape nécessite un plan d'analyse et de gestion des sauvegardes environnementales et sociales (ou évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) de la mise en place des CEAI-III-Impact.

Le Togo a soumis 4 projets de Centre d'Excellence Africain (CEA) pour l'Impact et à l'issue du processus 3 ont été présélectionnés. Il s'agit de :

- Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires phase 2 (CERSA2),
- Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME),
- Centre d'Excellence Régional VILLES DURABLES EN AFRIQUE (DOUNEDON).

La mise en œuvre de certaines activités de ces projets de centres d'excellence pourrait exiger l'application des politiques opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence l'OP 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale. C'est dans ce contexte précis que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités des centres soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

Dans le cadre de ces projets de l'ACE III, il est prévu la construction de locaux équipements des Centres, les activités, administratives et d'Enseignements théoriques, les activités de recherche et de travaux pratiques qui pourraient induire certains impacts lors des travaux ou pendant l'exploitation.

Le CGES, conçu tout au début du processus d'élaboration du Projet, vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social et contribuer à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés.

1.2 Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale permet :

- d'identifier les impacts potentiels associés aux différentes interventions des projets ;
- de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Spécifiquement, l'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) des centres est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre des centres de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. L'élaboration du processus est nécessaire car, à l'heure actuelle, même si la localisation des centres est connue, toutes les activités des projets ne sont pas encore bien définies et donc, les impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels ne peuvent pas

être évalués. Cependant, on peut présager que la plupart des activités de construction auront des impacts environnementaux et sociaux négatifs limités.

Ainsi, les impacts potentiels localisés qui pourraient survenir nécessiteront une atténuation adéquate, et si possible, la préparation d'une étude d'impact environnemental séparée. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement général des sous-projets, et sera conforme aux lois de la République du Togo. La mise en œuvre d'un CGES des centres prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les lois togolaises pour chaque microprojet.

Le CGES indique aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre des projets, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi requises pour vérifier la conformité avec les engagements qui seront pris au moment des négociations. Ainsi, le CGES permettra aux personnes chargées de la mise en œuvre des projets, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux éventuels liés aux activités de chaque projet.

Le processus de sélection environnementale et sociale comporte différentes étapes permettant de déterminer la catégorie de chaque microprojet (par exemple la construction et/ou les équipements) afin de connaître le travail environnemental à exécuter. Autrement dit, savoir s'il y a lieu de mener une étude d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste de contrôle environnemental et social, ou si le projet peut être exécuté comme élaboré sans aucune étude et actions particulières.

Le CGES sera inclus dans le manuel des opérations de chaque centre afin d'assurer une mise en œuvre efficace des activités de construction d'infrastructures et/ou équipements.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectif du projet

L'objectif de développement du Projet ACE III est d'améliorer la qualité, la quantité et la pertinence du développement de l'enseignement post-universitaire dans les universités sélectionnées grâce à la spécialisation régionale.

Le Budget total du Projet pour des activités au Togo est d'environ 18 millions de dollars US, sur la base d'un crédit de l'Association internationale de Développement (AID/IDA).

Du projet ACE III découlent les projets CERSA 2, CERME et DOUNEDON.

- ❖ Le Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires phase 2 (CERSA2). Ce centre par les départements de Sciences animales et vétérinaires et d'Economie et sociologie rurale (Ecole Supérieure d'Agronomie) et celui de Biologie et physiologie animales de la Faculté Des Sciences (FDS). Le Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires phase 2 (CERSA 2) fait suite au CERSA. Il a été d'abord mis en place en 2014 pour apporter une contribution aux efforts de développement de cet élevage. En effet, le centre a permis le renforcement de capacités des acteurs à travers des formations diplômantes (Master et Doctorat) et des formations de courte durée. Le CERSA a également mené plusieurs activités de recherche appliquée. Ces activités de formation et de recherche du centre ont contribué significativement au développement, à la promotion et à l'amélioration de la filière avicole dans la sous-région. Les objectifs de cette nouvelle phase du centre s'articulent autour de la mise à l'échelle de l'excellence dans la formation, de la recherche-développement afin d'impacter davantage l'industrialisation de la filière avicole et les filières connexes en Afrique.

- ❖ Le Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME), porté par Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) et la Faculté Des Sciences (FDS). Le CERME est créé pour apporter des solutions idoines et structurantes aux nombreux problèmes précités du sous-secteur de l'électricité, une nouvelle dynamique doit être insufflée à l'enseignement supérieur par la mise en place d'une structure novatrice tel qu'un Centre d'Excellence Régional qui doit accroître la quantité et la qualité du capital humain indispensable au sous-secteur de l'Electricité. Les objectifs essentiels du CERME sont d'assurer la formation des techniciens de haut niveau (master professionnel, formation de courte durée et formation à la carte) et d'un personnel

qualifié dans le domaine de la recherche appliquée (master recherche et doctorat) dans le sous-secteur de l'électricité.

- ❖ Le Centre d'Excellence Régional VILLES DURABLES EN AFRIQUE (DOUNEDON) est porté par la Faculté des Sciences (FDS) et la Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société. CERViDA ou Dounédon va dispenser des curricula de formations diplômantes et à la carte, et entreprendre des travaux de recherche dont la vulgarisation des résultats permettrait à la communauté d'avoir un cadre de vie plus agréable (Ville Sûre). Le Centre d'excellence Dounédon, d'une part, mettra à la disposition des structures professionnelles, des collectivités locales, des produits d'excellence avérés et les accompagnera dans la recherche de solutions durables des problèmes qui assaillent et ternissent l'image des villes africaines et d'autre part, contribuera au renforcement des capacités des cadres du milieu professionnel urbain.

2.2 Les Composantes du Projet

Le Projet comporte trois composantes :

- **Composante 1** : renforcement des capacités des établissements Universitaires de 12 pays compétitivement sélectionnés pour consolider ou instaurer des CEA. Ces CEA fourniront une formation et de la recherche appliquée régionale de qualité, répondant à la demande et de la recherche appliquée en partenariat tant avec des établissements universitaires régionaux et internationaux qu'avec des employeurs et industriels concernés.
- **Composante 2** ; consiste en des activités régionales destinées à appuyer les institutions et les gouvernements de la région à acquérir l'assistance technique et éducation auprès des ACE.
- **Composante 3** : appui à l'élaboration des politiques régionales, gestion, suivi et évaluation des projets.

2.3 Cadrage institutionnel des projets des centres d'excellence

La mise en œuvre des projets des centres d'excellence implique :

- le personnel et les cadres de l'organisation de l'éducation du MESR;

- les professeurs d'enseignement et les étudiants ;
- les Universités de la sous-région,
- les entreprises de BTP et autres structures techniques;
- les organisations de la société civile.

La gestion environnementale des centres va interpellier ces acteurs institutionnels au niveau le plus pertinent et en rapport notamment avec les prérogatives assignées.

3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

Le projet du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires est logé à l'Université de Lomé- Togo. Avec une superficie de 300 hectares environ, l'UL est limitée au Nord par la rue passant devant le bâtiment de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), au Sud par le quartier Tokoin Doumasséssé, à l'Est par le Boulevard Eyadema et à l'Ouest par la voie ferrée Lomé-Blitta.

3.1 Climat

La ville de Lomé jouit d'un climat subéquatorial de type guinéen à quatre (4) saisons avec deux (2) saisons sèches alternées avec deux (2) saisons de pluies.

Le régime pluviométrique est bimodal, avec deux extrêmes : le premier en juin et le second en septembre-octobre. La grande saison des pluies, plus longue débute en mars. Les hauteurs mensuelles d'eau connaissent une croissance progressive et régulière jusqu'en mai/juin où elles atteignent leur maximum en juin puis commence un fléchissement en juillet, qui s'achève en août. La deuxième saison des pluies, très courte, couvre trois mois, de septembre à novembre.

La grande saison sèche, plus longue, a plutôt les caractéristiques d'une saison sèche de climat tropical soudanien. Les précipitations sont généralement faibles, les températures moyennes relativement élevées rendent la période très rude, contrairement à la situation de la région des plateaux, plus à l'intérieur. Elle débute en novembre et finit en février/mars avec le début de la grande saison des pluies. Sa durée moyenne est de quatre mois. Le mois de janvier est le moins arrosé donc plus sec, il connaît l'arrivée de l'harmattan qui vient rendre la situation encore plus insoutenable. La petite saison sèche, très courte, est centrée sur le mois d'août.

Son caractère sec est surtout accentué par le courant marin froid de Benguela qui s'installe sur la côte togolaise au cours de ce mois. Elle reçoit, une quantité de précipitations plus ou moins significative. Contrairement à la grande saison sèche, moins pluvieuse et plus chaude, la petite saison est fraîche avec de coups de vents fréquents. La fin de la saison est marquée généralement par une hausse sensible des températures à cause de l'arrivée des masses d'air chaud et humide de la seconde saison de pluies.

3.2 Sols, faune et flore

Le sol de l'UL peut être classé dans les catégories des sols évolués qui sont des sols ferrugineux tropicaux lessivés et les sols ferralitiques, ainsi que les sols moyennement dégradés de la terre de barre. Ces sols sont d'une structure physique, bonne et de fertilité moyenne.

Dans l'ensemble, la végétation qu'on y rencontre est la savane arbustive avec quelques baobabs et des graminées diverses. On rencontre les espèces animales suivantes : les oiseaux, les rats etc...

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

Le Togo est lié à la communauté internationale au titre d'accords de coopération bilatérale et multilatérale et a ratifié la quasi-totalité des conventions internationales.

4.1 Cadre politique

Depuis les années 1980, le gouvernement togolais a initié des actions visant la prise en compte de l'environnement dans la politique de développement du pays. Pour soutenir ces actions, le gouvernement togolais a adopté plusieurs documents politiques et stratégiques dont les recommandations restent pertinentes pour la gestion de l'environnement des projets des centres d'excellence.

4.1.1 Politique Nationale de l'Environnement

La Politique Nationale de l'Environnement définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le

renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

4.1.2 Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo

Cette politique, adoptée en 2001 et révisée en décembre 2009, est axée sur la problématique de l'assainissement avec le triple souci de la santé publique (pilier social) de la qualité de l'environnement (pilier écologique) et de l'efficacité économique (pilier économique).

La politique nationale d'hygiène et d'assainissement couvre des sous-secteurs comme :

- assainissement des eaux usées et excréta en milieux rural et urbain ;
- assainissement collectif des excréta en milieux rural et urbain ;
- gestion des déchets solides urbains.

La réalisation des activités des projets et l'exploitation des ouvrages doivent tenir compte de la gestion des ordures et des déchets solides et liquides pour éviter toute forme de pollution de l'environnement immédiat des ouvrages.

4.1.3 Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

L'objectif général de cette politique vise à rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays.

De façon spécifique, cette politique vise à :

- assurer de meilleures organisation et gestion de l'espace national en promouvant la création des pôles régionaux de développement, en équipant et en désenclavant les régions et les localités ;
- assurer de meilleures répartition et utilisation des ressources physiques et humaines et une localisation judicieuse des équipements et des activités économiques ;
- assurer une meilleure protection de l'environnement urbain et rural en prenant des mesures appropriées visant à sauvegarder l'équilibre écologique du pays ;
- réduire les disparités régionales pour assurer le développement socio-économique des régions afin de freiner l'exode rural et de renforcer la solidarité ;
- améliorer les conditions de la femme et promouvoir son insertion dans le circuit économique;
- favoriser le développement des complémentarités inter et intrarégionales ;

- donner plus de visibilité aux politiques sectorielles à travers un cadre de cohérence territoriale à l'échelle du pays et des régions ;
- réduire la pauvreté par l'accroissement des revenus de la population notamment ceux des couches les plus défavorisées ;
- assurer la sécurisation foncière ;
- assurer l'adéquation entre le système économique et les potentialités naturelles ;
- ajuster sur le territoire régional les politiques de développement rural par l'identification des espaces à vocation ;
- identifier et mieux localiser les programmes d'investissement dans les zones où ils donneront le maximum d'effets.

4.1.4 Politique nationale de l'eau

L'eau est considérée comme l'une des bases de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté et un facteur d'intégration. Aussi, la Politique prône :

- la garantie de la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques ;
- l'assurance d'un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations ;
- l'assurance de la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité ; et
- la promotion d'un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Face aux problèmes inhérents au secteur de l'eau, le gouvernement a mis en place en 2002 une politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Cette politique vise à promouvoir une gestion intégrée et rationnelle des ressources en eau nationales dans un cadre de gestion cohérent proposé à l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau. Elle vise spécifiquement l'amélioration durable de l'accès équitable des populations à l'eau potable et à un assainissement moderne. Elle définit les mesures et le cadre adéquat de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau. Elle se base sur trois valeurs essentielles : l'équité, la durabilité et un service de qualité amélioré.

La gestion rationnelle des ressources en eau dans les centres contribue à l'atteinte des objectifs de la politique nationale de l'eau.

4.1.5 Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation durables de la Diversité Biologique

La stratégie a été élaborée pour affiner les mesures de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique. Elle propose des principes de base, des orientations ainsi que des actions susceptibles d'assurer la conservation et l'exploitation rationnelles et durables de la biodiversité. Elle recommande :

- de préserver des aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs en développant une politique de gestion concertée des aires protégées et en conservant les écosystèmes sensibles regorgeant d'espèces rares, menacées, endémiques ou commercialisées ;
- d'assurer l'utilisation durable et le partage équitable des rôles et des responsabilités découlant de la gestion de la biodiversité à travers la réalisation des études d'impact environnemental des nouveaux projets ainsi que des audits environnementaux des activités en cours ;
- de mettre en place une taxation appropriée en vue de décourager l'utilisation anarchique des ressources biologiques.

4.1.6 Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de gestion des déchets, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental.

4.1.7 Cadre contextuel sur les Changements Climatiques

L'évaluation de la Communication Nationale Initiale sur les changements climatiques préparée en 2001 conformément aux dispositions des articles 4 et 12 de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a révélé plusieurs points faibles, notamment la prise en compte insuffisante des priorités de développement national et régional, l'insuffisance et/ou le manque de certaines données de base, les faibles capacités de l'expertise nationale, la contradiction entre différentes sources officielles d'information, l'accès difficile à l'information, le déficit de la participation de certaines catégories d'acteurs particulièrement les secteurs privé et informel.

La Deuxième Communication Nationale vise à combler les lacunes de la Communication Nationale Initiale par l'amélioration de la qualité des données d'activités à savoir une plus grande participation des différents acteurs et une prise en compte des priorités nationales qui se définissent dans les secteurs suivants : politique, géo-climatique, ressources en eau et socio-économique.

4.1.8 Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement du pays. Ce document renferme plusieurs axes notamment, la bonne gouvernance, le développement durable etc.

Ce document repose sur quatre axes stratégiques ci-après :

- consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles;
- éducation pour le développement durable.

4.1.9 Plan nation de Développement (PND 2018-2022)

Au terme de la mise en œuvre de la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE 2013-2017), le Gouvernement a décidé de doter le pays d'un Plan national de développement (PND) qui constitue désormais l'unique cadre de référence en matière de développement. Conformément à la vision 2020 de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) et à l'Agenda 2030 des Nations-Unies pour le développement durable, ce nouveau cadre entend concilier les notions d'émergence » et de « développement durable » tout en se focalisant sur la transformation structurelle de l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social.

La réalisation de ce sous-projet est source de création d'emplois et de ressources financières pour les petites et moyennes entreprises (PME) de BTP.

4.1.10 Plan sectoriel de l'éducation

Conscient de son retard dans le développement humain, le gouvernement togolais s'est engagé dans un ambitieux programme d'investissement dans l'humain afin de réaliser les OMD. L'éducation étant le support de tout progrès humain, ce secteur bénéficie, depuis quelques années, d'une attention plus accrue de la part des décideurs. A cet effet, plusieurs initiatives sont prises, l'Etat s'est doté d'un Plan Sectoriel de l'Education (PSE) pour la période 2014-2025.

Elaboré par les ministères en charge de l'Education, ce plan vise à :

- ❖ **Objectif 1 :** Equilibrer la pyramide éducative nationale tout en corrigeant les disparités :

La scolarisation primaire universelle constitue l'objectif prioritaire majeur de la politique du secteur. A travers ce premier objectif, le Gouvernement entend universaliser l'achèvement du primaire, accroître autant que possible l'achèvement du premier cycle du secondaire et mettre en phase le développement du second cycle du secondaire, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, ainsi que de l'enseignement supérieur avec les besoins quantitatifs du marché du travail. Un accent particulier sera mis sur le renforcement de la scolarisation des enfants issus des groupes pauvres, des populations vulnérables, des enfants vivant en milieu rural et des filles.

- ❖ **Objectif 2 :** Améliorer l'efficacité et la qualité du service éducatif :

La priorité ici sera accordée à l'amélioration de l'efficacité interne et de la qualité du service éducatif. Il s'agira d'améliorer les apprentissages dans le primaire et le secondaire à travers le développement des innovations nécessaires, pour permettre aux élèves d'atteindre le niveau minimum requis de connaissances et de compétences. Il s'agira aussi d'améliorer la qualité des services dans l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur pour une meilleure insertion des diplômés dans le marché du travail.

- ❖ **Objectif 3 :** Développer un partenariat efficace avec les différents membres du corps social :

Le dialogue avec la société civile fait partie des priorités du programme rénové. A cet effet, les syndicats mais aussi les communautés seront davantage consultés et associés

aux décisions majeures du secteur de l'éducation. Notamment, l'expérience de la gestion des ressources éducatives par les communautés déjà en cours au niveau du primaire sera élargie. Pour les autres cycles, une meilleure participation des parents d'élèves à la gestion des établissements est préconisée.

❖ **Objectif 4** : Améliorer la gestion et la gouvernance du système éducatif :

Pour être performant et remplir les objectifs qui lui sont fixés, le système éducatif togolais doit garantir que les ressources (humaines, matérielles et financières) qui lui sont allouées soient utilisées de façon rationnelle, efficiente et transparente. Cette recherche de l'optimisation de la dépense éducative requiert la réunion d'un certain nombre de conditions parmi lesquelles : l'existence d'un système d'information fiable, une déconcentration de la gestion du dispositif, la responsabilisation et l'équipement des différents niveaux hiérarchiques, ainsi que le partage d'une culture de la transparence fondée sur le principe de la recevabilité.

4.1.11 Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN)

Le PNIERN est un cadre stratégique d'investissements pour l'environnement qui répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles en vue de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la croissance économique du pays et à la réduction de la pauvreté.

4.2 Cadre juridique

Le cadre juridique fait référence aux dispositions du cadre juridique international et national.

4.2.1 Cadre juridique international

Dans le cadre de la gestion de l'environnement dans un esprit de solidarité et de concertation internationale, le Togo a adhéré à plusieurs conventions et autres accords multilatéraux sur l'environnement. Les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) les plus importants sont :

a) ***Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone***

Conscient des risques sur la santé humaine et l'environnement imputables à l'altération de la couche d'ozone, le Togo a ratifié la Convention de Vienne le 25 février 1991 puis le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Ce faisant,

le Togo s'est engagé à prendre les mesures appropriées afin de contribuer à leur élimination totale et à les remplacer par les substances nouvelles non dangereuses pour l'ozone. Aussi, le protocole prévoit-il en son article 4 des modalités réglementant les échanges commerciaux des SAO.

b) *Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto*

Le Togo a adhéré à la CCNUCC le 8 mars 1995. Au titre des dispositions pertinentes de la Convention, le Togo, en la ratifiant doit œuvrer à la stabilisation des concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système (article 2). Confirmant son engagement à lutter contre les changements climatiques, le Togo a ratifié le Protocole de Kyoto le 02 juillet 2004, s'engageant ainsi à mettre en œuvre le mécanisme pour un développement propre – MDP (article 12) aux fins d'un développement à faible émission de GES.

c) *Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination*

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux vise, entre autres, à :

- réduire les mouvements transfrontières des déchets dangereux et d'autres déchets soumis à un minimum compatible avec leur gestion écologiquement rationnelle ;
- éliminer les déchets dangereux et autres déchets produits aussi près que possible de leurs sources de production ;
- réduire la production des déchets dangereux en termes de qualité et danger ;
- assurer un contrôle strict des mouvements des déchets dangereux et prévenir le trafic illicite ;
- interdire l'exportation des déchets dangereux vers les pays ne possédant pas de cadre juridique approprié et les capacités administratives et techniques pour les gérer et les éliminer de manière écologiquement rationnelle.

4.2.2 Cadre juridique national

4.2.2.1 Constitution de la IV^e République Togolaise.

La Constitution de la IV^e République Togolaise a été adoptée par référendum le 27 septembre 1992 et promulguée le 14 octobre 1992. Le titre 2 de cette loi fondamentale traite des droits, libertés et devoirs des citoyens.

Le droit à l'environnement sain est consacré à l'article 41 dans les termes suivants : « *toute personne a le droit à un environnement sain* » et « *l'État veille à la protection de l'environnement* ». Par ailleurs, parmi les droits consacrés, certains ont un rapport plus ou moins direct avec l'environnement. Le droit au développement prévu à l'article 12 et le droit à la santé à l'article 34 sont évocateurs de la prise en compte de l'environnement.

Par conséquent, un environnement sain doit être maintenu dans le cadre de l'exécution des travaux de construction des infrastructures des centres et à la phase d'exploitation.

4.2.2.2 Cadre juridique de l'environnement au Togo

a) Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.

La loi-cadre fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Togo. Selon les principes de cette loi, « *l'environnement togolais est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité* » (article 4). A ce titre, la gestion de l'environnement et des ressources forestières doit répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (article 6). Aussi, toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est-elle tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné. Par conséquent, « *les activités, projets et plans de développement qui, par leur dimension ou leurs incidences sur le milieu naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement* » (article 38). En matière de la protection des établissements humains, afin de garantir un cadre de vie agréable aux populations (article 92), « *les permis de construire sont délivrés en tenant dûment compte de la présence des établissements classés et de leurs impacts sur l'environnement.* » (Article 95). Cet article précise en outre que, lorsque les constructions envisagées peuvent porter atteinte à l'environnement, les permis de construire peuvent être refusés ou soumis à des prescriptions.

La gestion des déchets est réglementée par la section 8 de la Loi-cadre sur l'environnement, notamment en ses articles 107 à 111. En effet, afin d'éviter que la gestion des déchets générés

porte préjudice à l'environnement, l'article 107 interdit la détention ou l'abandon des déchets dans des conditions qui favorisent le développement d'animaux nuisibles (rats, surmulots, souris, etc.), d'insectes et autres vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et aux biens voisinant le site. Cependant, leur élimination ou leur recyclage doivent se faire dans le respect du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la Loi-cadre sur l'environnement (article 108).

b) Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier

Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier a pour but de « *définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier* ». Selon l'article 2 du Code, « *les ressources forestières comprennent les forêts de toute origine et les fonds de terre qui les portent, les terres à vocation forestière, les terres sous régimes de protection, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les produits de cueillette, de la faune et de ses habitats, les sites naturels d'intérêt scientifique, écologique, culturel ou récréatif situés dans les milieux susvisés et les terres sous régime de protection particulier* ». Pour le législateur, toutes ces « *ressources forestières constituent un bien d'intérêt national. A cet effet, elles doivent faire l'objet d'un régime de protection qui assure leur gestion durable* » (Article 3).

En ce qui concerne donc la protection des ressources forestières « *toute action tendant à la préservation ou à la limitation des activités susceptibles de les dégrader* » (Article 55, Section 7 - La conservation et la protection des sites) doit être encouragée. Dans le même ordre d'idées, l'article 56 énonce les sites déclarés zones de conservation et de protection sous régime particulier en ses termes : « *Outre les zones sous régime de protection, sont déclarées zones de conservation et de protection sous régime particulier :*

- *les périmètres de restauration des sols de montagne, des berges de cours d'eau, des plans d'eaux ;*
- *les zones humides ;*
- *les bassins versants et les rivages marins ;*
- *les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 35% ;*
- *les biotopes d'espèces animales ou végétales rares ou menacées de disparition ;*
- *les anciens terrains miniers ;*
- *les espaces en dégradation et autres écosystèmes fragiles ».*

Le Code forestier interdit également les incendies et les feux de brousse qui sont punis conformément aux dispositions dudit code (Article 64, Section 8 – Les incendies et feux de brousse).

Au niveau de la faune qui a fait également l'objet de préoccupation du Code forestier en son titre 4, l'article 69 précise que : « *Les animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel, ou dans des aires et périmètres aménagés sont répartis en espèces :*

- *intégralement protégées ;*
- *partiellement protégées ;*
- *non protégées ».*

L'article 73, interdit tout acte de nature à nuire ou à porter des perturbations à la faune ou à son habitat et toute introduction d'espèces animales ou végétales exotiques...

Quant aux articles 79 et 80, ils interdisent la chasse, excepté dans le cadre des droits d'usage ou de chasse traditionnelle ; et la capture d'un animal sauvage dans un but commercial ou expérimental sans être détenteur d'un titre ou d'un permis de chasse ou de capture commercial ou expérimental délivré par l'Administration des ressources forestières.

Enfin l'article 89 concernant les dépouilles et trophées énonce que « *Les dépouilles et trophées d'animaux intégralement ou partiellement protégés trouvés mort ou provenant de l'exercice de la légitime défense seront remis au poste forestier le plus proche contre décharge... ».*

La mise en œuvre des dispositions de ce Code passe, entre autres, par la limitation de la destruction du couvert végétal au strict espace nécessaire pour les travaux, l'interdiction de l'élimination de la faune et le respect des normes des feux de végétation.

c) Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau

La loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, en son article 1^{er} fixe le cadre juridique général et les principes de base de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Elle détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

En son titre III : du régime de protection des eaux des aménagements et des ouvrages hydrauliques et sa section 4 de la lutte contre la pollution des eaux, par la disposition de l'article 57, elle précise entre autres que le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraines, de manière directe ou indirecte, sont soit

interdit, soit soumis à autorisation préalable conformément aux lois et règlements en vigueur au Togo.

d) Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011, fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.

Ce décret précise qu'il y a deux types d'audit environnemental (audit interne et audit externe) dont celui externe incombe la responsabilité du ministère en charge de l'environnement. Par ailleurs la procédure d'élaboration et le contenu de l'audit de vérification de conformité environnementale est précisée par ce décret.

e) Décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006

Ce décret fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Étude d'Impact sur l'Environnement et les principales règles de cette étude. Entre autres, le décret stipule que les travaux, activités et documents publics, privés ou communautaires susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement réalisée par le promoteur. Toute autorisation, approbation ou tout agrément pour la réalisation des projets est conditionnée par l'obtention préalable d'un certificat de conformité environnementale délivré par le ministre chargé de l'environnement.

f) Arrêté n°013/MERF du 1er septembre 2006

Cet arrêté définit la démarche méthodologique des études d'impact, qui s'articule autour de l'élaboration, par le promoteur, d'un avis de projet, l'élaboration et la validation des termes de référence de l'étude) et la réalisation de l'étude proprement ;

g) Arrêté n°018/MERF du 09 octobre 2006

Il fixe les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement, en particulier les différentes phases et formes de participation du public

Au sujet du patrimoine culturel : La Loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national concerne « l'ensemble des biens, meubles ou immeubles, présentant un intérêt historique, scientifique, technique, religieux, artistique, littéraire ou touristique et dont la conservation et la protection revêtent une importance majeure pour la communauté nationale ».

4.2.2.3 Cadre juridique de l'urbanisme au Togo

Le cadre juridique réglementant l'urbanisme au Togo repose sur des textes pour la majorité coloniaux renforcés par des décrets et arrêtés plus récents, pris depuis 1960.

a) Décret n°67-228 du 24/12/67, réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations.

Le chapitre V du décret fixe, en ses articles 26 à 34, les conditions d'octroi du permis de construire. L'article 26 dispose que « *quiconque veut édifier une construction dans une agglomération.... doit, au préalable, demander un permis de construire. Cette obligation est imposée pour les bâtiments annexes et clôtures. Elle est également imposée pour les transformations extérieures ou intérieures des bâtiments existants les surélévations et les extensions.* ». Cependant, si le projet de construction joint à la demande n'est pas conforme aux dispositions envisagées par le plan d'urbanisme-directeur lorsqu'il est en cours d'établissement, ou définitivement adopté après son approbation, le permis de construire ne peut être délivré, dispose l'article 2 du présent décret.

Dans le but de la mise en œuvre du décret n°67-228 du 24/12/67, un comité permanent de l'urbanisme a été créé par décret n° 69-61 du 22/03/69. Il a fallu attendre 1977 pour assister à la création de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, par décret n°77-194 du 12/10/77.

b) Arrêté n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo.

En effet, l'article 1^{er} de l'arrêté n°267 du 08/06/35, déclare que « Sur le territoire des centres urbains du Togo, aucune construction ne peut être édifiée, transformée, démolie partiellement ou en totalité, ou subir de grosses réparations sans autorisation délivrée par le chef de circonscription administrative qui statue après instruction ».

S'agissant de la gestion de la salubrité dans les centres urbains, les dispositions des articles 10 et suivants précisent les conditions de gestion de la salubrité dans le cadre des travaux de nettoyage du terrain, de gestion des eaux de pluie et définissent les normes de construction des réservoirs, des citernes, des puits, des toilettes et d'évacuation des eaux usées. A cet effet, le chapitre II énumère les conditions imposées pour assurer la salubrité des constructions ; les articles 21 à 26 fixent, quant à eux, les règles régissant toutes les constructions ou tout autre

aménagement le long d'une voie publique. Ces travaux devront être soumis à une autorisation/permission de la voirie et au respect du plan directeur.

4.2.2.4 Cadre juridique relatif à la santé et sécurité des ouvriers

a) Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise

Ce code rappelle la mission primordiale du ministère en charge de l'environnement : "la protection de l'environnement" et l'invite à coopérer en son article 17 : « les ministères chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique ».

Toutes les dispositions devant garantir la santé des employés, des riverains, notamment des mesures relatives à la gestion des déchets, des nuisances, des risques de tout genre, etc. doivent être prises aux phases de construction et d'exploitation des centres.

b) Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail en République Togolaise

Cette loi régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République Togolaise. Elle mentionne dans les titres III et V respectivement les clauses d'un contrat de travail et les conditions de fixation du salaire. Par ailleurs, cette loi expose dans le titre VII les conditions en lien avec la sécurité et la santé au travail et de ses services.

L'UCP des centres et les entreprises devront veiller au respect des dispositions dudit texte pendant la réalisation des infrastructures.

c) Loi n°2008-004 du 30 mai 2008 portant Code de sécurité sociale

L'article 2 dispose que sont assujettis au régime général de sécurité sociale institué par la loi tous les travailleurs soumis aux dispositions du Code du Travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion lorsqu'ils exercent à titre principal une activité sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération.

Il est alors évident de mentionner que les entreprises doivent prendre des mesures pour respecter cette loi lors de la réalisation des travaux de construction des centres.

4.3 Revue du cadre institutionnel de gestion environnementale relatif aux phases de travaux, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, ont différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales.

4.3.1 Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Sur le plan institutionnel, la loi-cadre dispose clairement en son article 10 que la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement relève de la compétence du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales.

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement confie, à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. A ce titre, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du rapport ainsi que la délivrance du certificat de conformité environnementale. L'ANGE est un établissement public servant d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Au plan national et local, l'ANGE et les Directions régionales appuient les acteurs de développement dans la gestion environnementale et sociale.

Par ailleurs, la loi-cadre par son article 12 crée la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) chargée de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement.

4.4 Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

Les directives et politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs

potentiels des projets, plans, programmes et politiques; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

Parmi toutes les Politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, deux politiques opérationnelles (PO) sont déclenchées dans le cadre de l'ACE III, à savoir :

- ➔ La PO 4.01 « Evaluation environnementale », qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, et les ressources culturelles physiques. Cette PO est déclenchée parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence. Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet.
- ➔ La PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » de la Banque, qui donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement. Cette politique s'applique aux projets suivants : (i) tout projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondations ou d'autres modifications environnementales ; (ii) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel ; (iii) tout projet destiné à appuyer la gestion ou la conservation de biens culturels physiques. Dans le cadre du projet ACE III, cela concernera aussi les bâtiments ayant une valeur historique et qui feraient l'objet de travaux de réhabilitation.

Aucune autre politique opérationnelle de la Banque mondiale ne sera déclenchée dans le cadre du Projet ACE III. On rappelle qu'il s'agit des politiques suivantes : La PO 4.04 : *Habitats naturels*, qui n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats naturels critiques ; la PO 4.12 : *Réinstallation involontaire*, qui couvre un impact sur des personnes ou de petites entreprises, avec une perte d'habitation ou d'abri, perte de revenus ou, dans certains cas, expropriation de terrains privés et déplacement physique de populations ; la PO 4.09 : *Gestion des pestes*; la PO 4.10 : *Populations autochtones* ; la PO 4.36 : *Forêts* ; la PO 4.37 : *Sécurité des barrages*; la PO 7.50 : Projets relatifs aux *voies d'eaux internationales*; et la PO 7.60 : Projets en *Zones litigieuses*.

Par contre, dans le cadre de l'ACE III seront aussi utilisées :

- ➔ Les *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires* (dites *Directive EHS*) du Groupe de la Banque mondiale.
- ➔ **PB 17.50 Diffusion d'informations opérationnelles**, appuie les prises de décisions par l'emprunteur et la Banque en favorisant l'accès du public aux informations sur les aspects environnementaux et sociaux du projet.

Cette analyse est effectuée en vue d'identifier les insuffisances du cadre législatif national afin de recommander des mesures visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le Projet ACE III.

Le tableau ci-après présente les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale togolaise et les politiques opérationnelles déclenchées par le Projet et propose des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

4.5 Politique opérationnelle de la Banque Mondiale relative aux ressources culturelles physiques

La politique opérationnelle concernée est la PO 4.11, Elle a pour objectif de protéger les ressources culturelles physiques. A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Le Togo dispose d'un patrimoine culturel diversifié. Si la mise en œuvre des activités des centres venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de «chance find» qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES du présent CGES des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

4.6 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- 1) Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire,

l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux le contractant est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative ;

- 2) Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente ;
- 3) Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.

Il doit également avertir le Maître d'ouvrage/UCP, les autorités de l'UL et la Direction régionale de la culture de cette découverte et exécuter leurs instructions quant à la façon d'en disposer.

4.7 Cadre institutionnel de gestion des ressources culturelles au Togo

La gestion du patrimoine culturel est placée sous la tutelle du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation Civique.

Le Ministère chargé de la culture a pour attributions de :

- mener la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toute sa diversité ; encourager la créativité dans les domaines des arts et lettres et favoriser les initiatives culturelles des collectivités locales et de la société civile ;
- veiller à la création et au développement des industries culturelles et créatives ;
- mettre son expertise à la disposition des autres ministères intéressés en vue du rayonnement de la culture togolaise sur le plan national et international ;
- appliquer dans le cadre de la politique d'intégration africaine, les directives communautaires relatives aux arts et à la culture ;
- représenter le Togo dans la négociation des accords et conventions de coopération culturelle et auprès des organismes internationaux intervenant dans le secteur des arts et de la culture ;
- apporter son appui aux organismes nationaux opérant dans le domaine culturel ;
- exercer les pouvoirs de tutelle sur les organismes et institutions qui lui sont rattachés.

L'organigramme dudit ministère comprend outre le Cabinet du Ministre cinq (05) Directions centrales :

- la direction de promotion des arts et de la culture (DPAC) ;

- la direction du patrimoine culturel (DPC) ;
- la direction des bibliothèques et de la promotion littéraire (DBPL) ;
- la direction des affaires administratives et financières (DAAF) ;
- la direction des études, de la recherche et de la prospective culturelle (DERPC).

Au niveau local, six (6) directions régionales des affaires culturelles en charge des arts et de la culture (DRAC) assurent :

- la mise en œuvre, au niveau de chaque région de la politique culturelle du ministère ;
- l'application de la politique nationale en matière de patrimoine culturel, des arts, du livre, du cinéma, de recherche et de prospective culturelle ;
- la coordination des activités des services préfectoraux de la culture.

En outre, la loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel a créé en son article 6 la Commission Nationale du Patrimoine Culturel. Cette commission est chargée d'assister les ministères concernés, dans l'examen de toutes les questions relatives à la protection à la préservation, à la diffusion, à la promotion et à la gestion des biens culturels, tant mobiliers qu'immobiliers. »

Ainsi en cas de découverte de ressources culturelles physiques, le contractant devra saisir le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la Direction régionale.

Tableau n° 1 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le projet ACE III et les dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le projet ACE III	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
PO4.01	<p><u>Evaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La PO/PB 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La Loi n° 2008-005 portant Loi-cadre sur l'Environnement en République du Togo et le décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Étude d'Impact sur l'Environnement et les principales règles de cette étude. imposent l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur -Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales 	<p>La Loi n° 2008-005 portant Loi-cadre sur l'Environnement et le décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Étude d'Impact sur l'Environnement et les principales règles de cette étude indiquent les types d'études d'impact environnemental au Togo à savoir :</p> <p>l'étude d'impact environnemental approfondie : appliquée aux grands projets, dont les impacts potentiels sont jugés majeurs ou les projets moyens à construire dans les écosystèmes sensibles ; et</p> <p>l'étude d'impact environnemental simplifiée : appliquée aux microprojets individualisés et aux projets moyens qui ne s'implantent pas dans un écosystème sensible et certaines activités</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01</p>

CGES du Projet ACE III, Togo

Politiques de la Banque déclenchées par le projet ACE III	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		spécifiques.	
	<p><u>Participation publique</u></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>L'Arrêté n°018/MERF du 09 octobre 2006 fixe les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement, en particulier les différentes phases et formes de participation du public. En son article 2, l'arrêté précise que la participation du public a pour objectif d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet.</p> <p>L'article 3 précise que le public dont il s'agit est celui : (i) dont les intérêts sont touchés par les décisions prises en matière d'environnement relativement au projet et (ii) qui a des intérêts à défendre ou à faire valoir dans le cadre du processus décisionnel conduisant à la délivrance du certificat de conformité environnementale.</p> <p>Les articles 4 à 52 décrivent les différentes phases et formes de participation du public notamment (i) la consultation sur place des documents, (ii) la consultation du public par enquête publique ou par audience publique et (iii) la participation des représentants du public aux travaux du comité ad hoc en qualité de membres ou de personnes ressources.</p>	<p>Dans le cas de ce projet, des informations sur le programme seront réalisées avec l'appui des services techniques, les médias et ONG intervenant dans la zone.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>

CGES du Projet ACE III, Togo

Politiques de la Banque déclenchées par le projet ACE III	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet		
PO4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.	La Loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national concerne «l'ensemble des biens, meubles ou immeubles, présentant un intérêt historique, scientifique, technique, religieux, artistique, littéraire ou touristique et dont la conservation et la protection revêtent une importance majeure pour la communauté nationale ».	Cette Loi satisfait aux exigences de la PO4.11 de la BM.

➤ **Au sujet du travail des enfants et de la traite des personnes**

Les chantiers mis en place dans le cadre du Projet ACE III se conformeront strictement à la réglementation togolaise concernant le travail des enfants. A cet égard, l'article 150 du Code du Travail stipule que « les enfants, de l'un ou l'autre sexe, ne peuvent être employés dans aucune entreprise, ni réaliser aucun type de travail, même pour leur propre compte, avant l'âge de quinze (15) ans ».

➤ **Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite**

Les immeubles construits ou réhabilités dans le cadre du Projet ACE III se conformeront à la loi n° 2004 -005 du 23 avril 2004 relative à la protection sociale des personnes handicapées prévoit, dans son article 30 que les infrastructures et équipements ouverts au public sont conçus ou aménagés de manière les rendre accessibles aux personnes handicapées.

➤ **Instances constitutionnelles de recours**

La Constitution togolaise (octobre 1992) a institué un Médiateur de la République, en charge de jouer un rôle de facilitateur dans le règlement des conflits qui peuvent surgir entre l'administration et les citoyens.

5 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

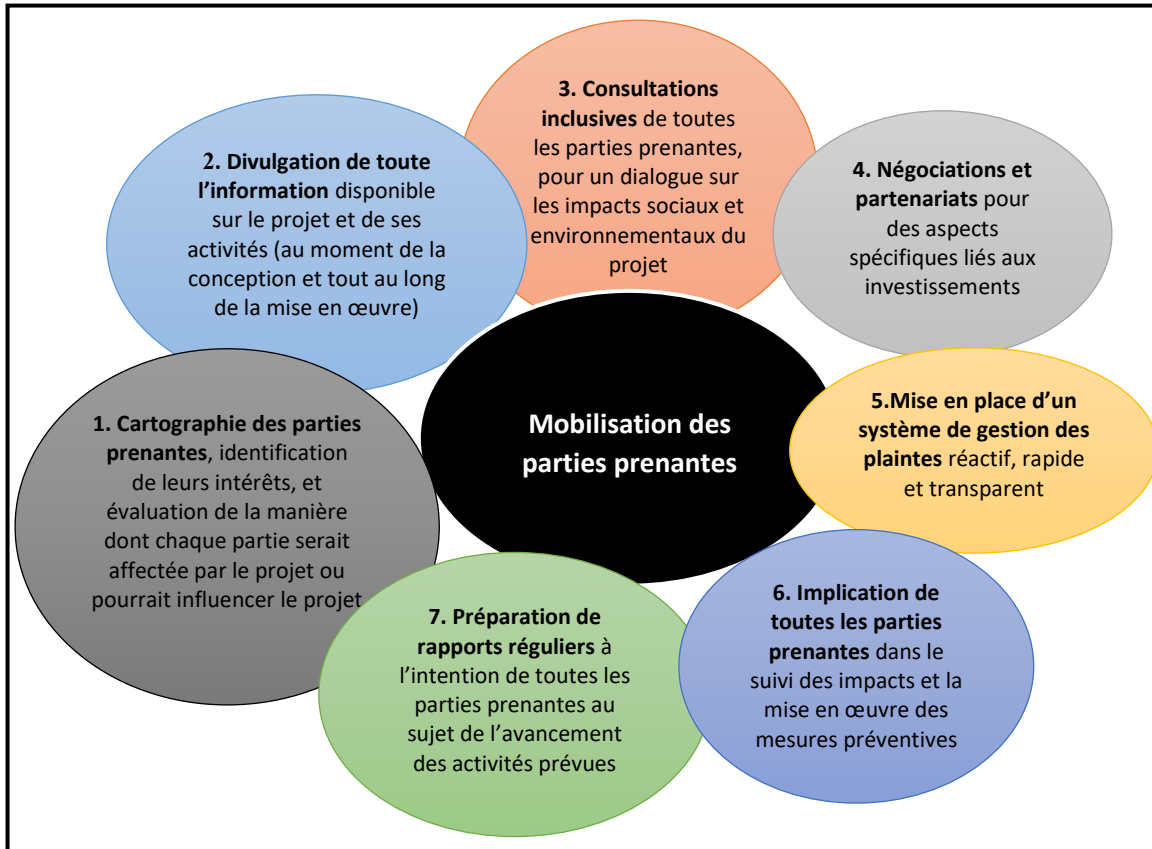
5.1 Consultation des acteurs

Le Projet définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale. Il développera un plan visant à impliquer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser le dialogue et réduire les tensions. Les éléments de ce plan de mobilisation sociale sont présentés visuellement dans le diagramme ci-dessous.

- ➔ La première phase du projet a démontré l'importance de la participation active des étudiants pour promouvoir l'excellence académique. Ces commentaires ont été recueillis au moyen de sondages réguliers auprès des étudiants et de réunions de supervision régulières avec les groupes d'étudiants. Ces deux mécanismes ont servi de mécanismes de retour d'information et de gestion des plaintes dans la première phase. En outre, la société civile, y compris les entreprises et autres entités non gouvernementales, fera partie des comités consultatifs sectoriels de chacun des

centres dans le but de guider les activités du centre pour garantir que les activités d'éducation et de recherche répondent aux besoins de développement

Diagramme : Principales composantes de la mobilisation des parties prenantes



5.2 Mobilisation sociale

La mobilisation des toutes les parties prenantes est un processus inclusif, continu et élargi, dont le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux.

5.3 Résultats de la consultation du public

L'équipe du consultant a organisé des séances de consultations les 28 et 31 décembre 2018 avec les parties prenantes et les acteurs intéressés en vue de les informer sur l'élaboration du cadre de gestion environnementales et sociales en prélude aux projets du centre d'excellence régional d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Les acteurs rencontrés

sont entre autres l'équipe de gestion du projet CERSA, le personnel enseignant de la Faculté Des Sciences (FDS) et les étudiants.

La démarche utilisée au cours de ces consultations consistait à : (i) présenter l'ACE III impact et ses composantes (objectifs ; activités envisagées ; zones d'intervention ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

De façon spécifique la consultation avait pour objectifs :

- d'appréhender le niveau de connaissance des populations sur le projet de l'ACE et sa mise en œuvre et la nécessité de poursuivre les activités du projet CERSA à l'UL ;
- de présenter les domaines d'intervention des nouveaux projets et la couverture régionale desdits projets pour les quatre et demi années à venir ;
- de faire comprendre aux populations, comment les sous projets de l'ACE pourront générer des impacts au plan environnemental et social et d'envisager des mesures à prendre pour atténuer les impacts négatifs ;
- de discuter des difficultés potentielles liées à l'enseignement ;
- de recevoir des doléances et des recommandations de la part des acteurs.

Les consultations des populations ont été faites à l'aide d'un guide d'entretien préalablement élaboré. Les entretiens étaient semi-directifs.

Les discussions tournaient autour des questions suivantes :

Q1 : Avez-vous connaissance du projet de l'ACE ?

Q2 : Si l'UL bénéficiait du projet de l'ACE, avez-vous de l'espace suffisant pour accueillir les infrastructures. Quelle est la superficie disponible ? Les terrains seront-ils épargnés de plaintes ou réclamations ?

Q3 : Les terrains disponibles disposent-ils de titre foncier ?

Q4 : La réalisation des travaux de construction d'infrastructures pourrait-elle entraîner des dommages aux cimetières, aux sites culturels (arbres sacrés) ou aux patrimoines archéologiques dans votre localité ?

Q5 : Sur l'approche de gestion des travaux dans le cadre de l'ACE, il est proposé le recrutement des étudiants au niveau de la sous-région. Pensez-vous que cette disposition ne mettra les étudiants étrangers légers ?

5.3.1 Avis, préoccupations, suggestions et recommandations des différentes parties

Les personnes consultées sont les enseignants chercheurs, les étudiants, l'UCP du projet CERSA, phase 1 et le personnel de l'ANGE.

D'une manière générale, les populations ont eu écho de l'ACE III Impact comme projet d'accompagnement des Universités de la sous-région dans les domaines de formation en Doctorat, Master et formations qualifiantes.

En termes de disponibilité de terrain pour la construction des infrastructures, les acteurs consultés ont confirmé la disponibilité d'un terrain à l'UL. Ce domaine ne souffre pas de conflits sociaux. Il n'abrite pas d'ancien cimetière, ni d'arbres sacrés ou forêts sacrées. Les besoins en formation en en Master, Doctorat et formation qualifiante est une préoccupation majeure des étudiants. Le niveau le plus élevé de la plupart des étudiants est la licence.

L'accompagnement de l'UL dans la formation en Master, Doctorat et formations qualifiantes est apprécié comme une action salutaire qui mérite d'être soutenue.

Les cadres du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ainsi que ceux de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) ont manifesté leur satisfaction aux objectifs de l'ACE III Impact. Ils ont souhaité leur pleine implication dans l'évaluation environnementale et sociale (EIES, FIDS, FIES, programme du suivi etc.).

La synthèse des préoccupations, suggestions et recommandations issus des consultations est consignée dans la matrice ci-dessous.

Tableau n° 2 : Synthèse des préoccupations, suggestions et recommandations issus des consultations

Parties prenantes	Préoccupations	Suggestions, doléances et recommandations
	Représentation insuffisante des étudiants nationaux dans les Master et Doctorat	Accorder une proportion importante aux étudiants nationaux dans le recrutement des élèves étudiants aux Master et Doctorat
		Revoir à la hausse les bourses

Etudiants	Faible allocation des bourses nationales pour les études en Master et Doctorat	d'études aux étudiants nationaux
	Problème de chômage	Accompagner les étudiants après formation à s'insérer dans le marché de travail
Enseignants chercheurs	Insuffisance des infrastructures et du matériel d'enseignement et de recherche	Construire et équiper les laboratoires
	Accompagnement financier limité	Financer les activités de recherche des enseignants-chercheurs Motivation et incitation des enseignants-chercheurs nationaux intervenant dans les centres
	Insuffisance d'un programme de renforcement des capacités	Financer les stages de renforcement des capacités des enseignants-chercheurs Financer la participation des enseignants-chercheurs aux manifestations scientifiques
	Faible valorisation des résultats de la recherche	Développer le partenariat avec le monde professionnel Mettre en place une structure de transfert de technologie et de compétence
UCP CERSA, phase 1	Risque de perte d'emploi à la clôture du projet	Maintenir l'équipe de l'UCP à la phase 2 du projet
	Insuffisance des moyens	Mettre à la disposition de l'ANGE

ANGE	financiers pour la validation des études et la surveillance environnementale et sociale des activités du projet par l'UCP	des moyens financiers conséquent pour la validation des études et la surveillance environnementale et sociale des activités du projet
------	---	---

Photo 2. Quelques photos de la consultation



6 ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES ET LES MESURES D'ATTÉNUATION

6.1 Type de travaux prévus

Les principaux travaux (investissements structurels) qui seront accomplis dans le cadre des projets de l'ACE III et pouvant avoir un impact environnemental et social sont les suivants : Construction de nouveaux bâtiments, extension de bâtiments actuels, et réhabilitation d'anciens bâtiments, y compris ajustements de bâtiments récents ne correspondant pas aux normes internationales et nationales actuelles et les déchets issus des laboratoires.

6.2 Détermination Impacts environnementaux et sociaux potentiels des Projets

6.2.1 Impacts négatifs

6.2.1.1 Impacts négatifs spécifique aux projets

Pour le projet CERSA 2

Les activités pédagogiques et administratives

Les activités académiques et pédagogiques du Centre vont engendrer des pollutions provenant des déchets qui pourront avoir des impacts négatifs sur l'environnement

- Les déchets issus des consommables bureautiques et autres résidus de consommation du personnel enseignant et des étudiants,
- Les déchets (liquides, solides et olfactifs) à caractère chimique issus des travaux de Laboratoire,
- Les déchets issus des produits de vaccination des volailles, du recyclage des déchets des poulaillers.

Pour le projet CERME

- **Impacts environnementaux et sociaux liés aux activités de construction des locaux du Centre**

Mettre les étudiants et les personnels enseignants, administratifs et techniques du Centre dans les bonnes conditions de travail est indispensable pour la bonne réussite du Centre est un impératif. A cet effet, il est prévu la construction d'un (ou des) immeuble(s), sur un terrain

situé sur un espace déjà viabilisé sur le campus de l'Université de Lomé, pour l'administration, les salles de classes, les laboratoires de travaux pratiques et les laboratoires de recherche.

L'érection de tel(s) immeuble(s) va avoir d'impacts environnementaux et sociaux et par conséquent, doit faire l'objet d'évaluation par un spécialiste d'études d'impacts environnementaux et sociaux.

▪ **Impacts environnementaux et sociaux liés aux activités Administratives et d'Enseignements théoriques**

Les activités administratives et pédagogiques du Centre sont liées à la présence continue du personnel enseignant, administratif, technique et d'étudiants. Elles vont en effet, engendrer des pollutions provenant de types de déchets qui pourront avoir des impacts sur l'environnement, à savoir : les déchets assimilables aux déchets ménagers composés des déchets issus des consommables bureautiques et autres résidus de consommation du personnel. L'étude d'un spécialiste d'impacts environnementaux et sociaux serait alors nécessaire pour le CERME.

▪ **Impacts environnementaux et sociaux liés aux activités de Recherche et de Travaux Pratiques du Centre**

Les activités de Recherche et des Travaux Pratiques au CERME peuvent engendrer des risques environnementaux et sociaux suivants :

1. La superposition des champs à hautes fréquences sur des champs électriques 50 Hz peut engendrer la lipoatrophie semi-circulaire, c'est-à-dire une destruction de certaines cellules sous-cutanées (adipocytes) ;
2. Courant « vagabond » dû à au vieillissement de prises de terre entraînant une pollution électromagnétique ;
3. Emission de CO₂ lors des Travaux Pratiques à l'aide groupes électrogènes ;
4. Utilisation du carburant et d'huile à moteur pour les groupes électrogènes utilisés (risque de pollution par hydrocarbure) leur infiltration dans les nappes phréatiques du site ;
5. Manipulation de batteries d'accumulateur (risque de pollution chimique) infiltration acide dans les nappes phréatiques du site ;

6. Risque d'électrocution avec la présence des appareils de haute tension dans certains laboratoires ;
7. Présence de l'huile de transformateur au niveau des transformateurs d'essai (risque de contamination du sol lors du changement de cette huile si les précautions ne sont pas prises ;
8. Nuisance sonore avec la présence de mats avec des pâles de production d'énergie éolienne (pour les essais et la production de l'énergie électrique pour l'UL) ;
9. Occupation du sol à cause de la présence d'un champ solaire photovoltaïque expérimental (pour les essais et la production de l'énergie électrique pour l'UL) ;
10. Présence de produits caloporteurs dans les circuits thermodynamiques d'une centrale expérimentale solaire thermodynamique (pour les essais et la production de l'énergie électrique pour l'UL).

Pour le projet CERViDA-DOUNEDON

▪ **La construction des locaux du Centre**

En vue de mettre les étudiants et les personnels enseignant, administratif et technique du Centre dans les bonnes conditions de travail, il est prévu la construction d'un immeuble sur un terrain situé sur un espace déjà viabilisé sur le campus universitaire. Si cette construction ne nécessite pas la destruction de couvert végétal, elle peut produire des nuisances atmosphériques (rejets de particules fines), sonores et des déchets solides qui doivent faire l'objet d'évaluation par un spécialiste

▪ **Les activités pédagogiques et administratives**

Les activités académiques et pédagogiques du Centre vont engendrer des pollutions provenant de deux types de déchets qui pourront avoir des impacts sur l'environnement

- Les déchets assimilables aux déchets ménagers composés des déchets issus des consommables bureautiques et autres résidus de consommation du personnel
- Les déchets (liquides, solides et olfactifs) à caractère chimique issus des travaux de Laboratoire pour la section sciences et technologies du Centre.

▪ **Les activités de recherche**

Les activités de recherche du Département de l'Environnement comme le traitement des déchets liquides et solides, tant sur le site et hors du centre peuvent générer des sous-produits

qui peuvent avoir un impact sur l'environnement (toxines rejetées dans l'air et/ou dans les eaux de surface et souterraines, nuisances olfactives et sonores).

Pour les activités de recherche des Départements de Sociologie et de l'Economie urbaine, leurs impacts sur l'environnement se résument à la production des déchets dont nous avons déjà évoqué dans le paragraphe relatif aux activités pédagogiques et administratifs.

Globalement, par rapport à tous ces travaux, l'ensemble des impacts environnementaux négatifs ou nocifs, qui sont susceptibles d'être générés par les Projets, seront limités dans le temps et dans l'espace.

6.2.1.2 Risques et impacts négatifs génériques à tous les sous-projets

- **Impacts liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières :** L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrières existantes ou ouvertes pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation des eaux après l'hivernage. Les nouvelles carrières peuvent engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols.
- **Impacts liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers :** Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières, CO₂, etc.) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de chantiers et d'accidents de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussières de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.

- **Pollutions diverses** (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) : ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouteraient des déblais/excavas qui seront produits lors des excavations.
- **Impacts sur les ressources en eau** : les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements relativement importants dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Les prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.
- **Impacts sur la végétation** : une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise pour les infrastructures est relativement faibles.
- **Impacts sur les ressources physiques culturelles** : les travaux de fouilles lors de la réalisation des fondations des bâtiments et des fosses pour les sanitaires et l'ouverture des carrières pour les emprunts peuvent entraîner des atteintes aux ressources physiques culturelles notamment les sites culturels, archéologiques et cultuels (cimetières, lieux sacrés). Etant donné que tous les projets sont logés au sein de l'UL, le risque d'atteinte aux ressources physiques culturelles reste faible.
- **Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques** : Les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces; destruction d'arbres fruitiers; etc.
- **Problématique de l'emploi local** : La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réhabilitation pourrait susciter des frustrations au niveau population locale.

6.2.2 Impacts positifs

Les Projets auront de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il mettra en place des initiatives contribuant à combattre la

pauvreté et stimuler la prospérité partagée et produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires. D'une manière plus spécifique, il favorisera la sensibilisation au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités des Projets et l'insertion, au niveau des cahiers des charges des entreprises de travaux, de clauses spécifiques au respect des composantes de l'environnement et des mesures d'accompagnement et d'atténuation des risques.

Durant la phase de construction/réhabilitation les travaux auront un impact positif par la création d'emplois, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et à la création d'emplois et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.

6.3 Risques et impacts négatifs génériques à chaque phase du projet

- **Pendant la phase de préparation** des dossiers d'appel d'offre (DAO), le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte. Les mesures d'atténuation de ce risque seront : (i) la consultation du public et des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études; (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des études environnementales et leur dissémination ; et (ii) la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers de charges).

Les travaux de construction respecteront les normes suivantes :

- ➔ Les effets du **changement climatique** seront pris en compte dans le choix des matériaux, la conception générale des immeubles et les options technologiques de construction (par rapport à l'efficacité énergétique, par exemple).

- ➔ La conception de ces immeubles tiendra aussi compte *de l'approche genre*, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance, de lavabos et urinoirs, etc.).
 - ➔ Les immeubles tiendront aussi compte des problèmes d'accessibilité, dans le respect strict des normes internationales et nationales concernant *la protection et la promotion des personnes handicapées* (d'après la loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées).
- **Pendant les travaux** (à la fois de construction, réhabilitation et extension des bâtiments), les impacts environnementaux négatifs associés aux activités du Projet sont spécifiques aux sites et aux chantiers. Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase comportera *des impacts de faibles à modérés* et pourraient constituer une source de désagréments pour les travailleurs et l'ensemble des personnes qui vivent ou travaillent dans les campus universitaires. Parmi ces impacts, les plus importants sont les suivants :

Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets

- Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la construction ou réhabilitation d'infrastructures (bâtiments).
- Poussières générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux.
- Nuisances sonores et vibrations à cause des engins de chantier et le matériel bruyant.
- Impact de certains travaux de construction des infrastructures sur les sources d'eau potable.
- Dégâts de certains réseaux souterrains et même suspension temporaire de certains services (eau, électricité, etc.).
- Emissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules de chantier.

Végétation et sols

- Arrachage d'arbres et coupe d'arbustes et réduction des espaces verts.

- Risques de dégradation localisée des sols.
- Formes d'érosion des sols à cause des travaux.

Sécurité, santé et hygiène des travailleurs, des riverains et des usagers

- Accidents causés par la circulation des engins de chantiers.
- Atteinte à la sécurité des membres des campus universitaires.

Risques naturels

- Certains aménagements envisagés pourraient être affecté par les effets du changement climatique(en particulier, les risques liés aux inondations provoquées par de fortes pluies).

Risques de nature sociale

- Les travaux peuvent occasionner des impacts sur les campus universitaires, avec la restriction probable de la circulation des véhicules et des piétons dans les alentours de chantiers, les désagréments liés au bruit et la poussière, l'encombrement de l'espace par des matériaux de construction et les déchets de chantier, sans compter l'impact négatif par la transformation du paysage.

Patrimoine historique et archéologique

- Certains bâtiments à valeur historique et archéologique pourraient être affectés par les travaux et certaines excavations pourraient révéler des vestiges archéologiques et historiques.

Pendant la phase d'exploitation, les activités du Projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. Les impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate; l'absence d'un système de collecte et de transfert des déchets, en particulier des déchets solides et liquides des laboratoires; un manque éventuel d'un système d'assainissement efficace, réglementaire et

adapté; un manque d'entretien et de maintenance; une application insuffisante des mesures de sécurité et l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées.

Pour ce faire, l'UCP veillera au respect des dispositions suivantes dans la construction des bâtiments :

- ➔ Les mesures *de la Protection civile* concernant les Etablissement Recevant du Public (ERP) seront respectées (en matière d'incendies ou explosions).¹ Tous ces risques peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement ou une dégradation des ouvrages et générer certains impacts négatifs.
 - ➔ Conformément aux dispositions du *Code du travail* togolais (article 190), dans les établissements et chantiers où les travaux sont soumis au contrôle d'un service technique, les fonctionnaires chargés de ce contrôle veillent à ce que les installations relevant de leur contrôle technique soient aménagées en vue de garantir la sécurité des travailleurs.
 - ➔ De matériels abandonnés et de déchets de chantiers (produits de déblais, conduites non utilisées, résidus de matériaux de construction, etc.) peuvent représenter un danger pour les riverains et les étudiants et constituer une gêne, un obstacle physique ou une source de pollution et d'accidents et peuvent également présenter une source de nuisance.

6.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Les sous projets susceptibles de générer les impacts et risques négatifs potentiels génériques sont liés aux activités de la composante 2 et notamment : (i) la construction des laboratoires, (ii) la construction des champs électriques 50 Hz, (iii) les travaux pratiques.

La liste des mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs potentiels est proposée dans la matrice ci-dessous.

Tableau n° 3 : Risques environnementaux et mesures d'atténuation

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction/ installation	Tous les sous-	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (5 arbres plantés contre un arbre abattu)

¹Cela concerne les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) (avec l'équipement requis, tels que détecteurs de fumée ou extincteurs, dispositifs d'alarme.

	projets	Pollution des sols et des eaux en cas de rejet anarchique des déchets solides et liquides et des déblais	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés • Assurer le stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) en vue de leur réutilisation/recyclage.
	Construction des laboratoires		
	Installation des champs électriques 50 Hz hors domaine de l'UL	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
		<ul style="list-style-type: none"> • Poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de travaux • Entretien régulièrement les engins • Éviter de travailler aux heures de repos
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas d'extraction non autorisée ou illégale de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter des carrières autorisées (carriers permanents) • Solliciter une autorisation d'exploiter (pour les carrières temporaires) et procéder à des indemnités en cas d'ouverture sur les terrains privés
		<ul style="list-style-type: none"> • Accident de travail avec les engins 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux • Exiger le port d'Équipements de protection individuelle(EPI) pour tout le personnel • Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place
		<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès et des mouvements des biens et personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la libre circulation des biens et des personnes pour éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales
<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation activités riveraines • Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation • Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions) 		
Exploitation	les travaux pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident (électrocution) 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des enseignants et étudiants aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution en cas de mauvaise gestion des déchets (solides et liquides, produits chimiques) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une collecte et un traitement des déchets
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des enseignants et étudiants en santé et sécurité et gestion des risques

Tableau n° 4 : Risques environnementaux et mesures d'atténuation

Phase	Risques	Mesures d'atténuation
Phase de préparation	Négligence des aspects environnementaux	Préparation de Termes de référence adéquats, qui seront validés par l'ANGE et approuvés par la BM

	Coupe ou l'arrachage de végétation (arbres, arbustes) et la réduction ou destruction d'espaces verts.	<p>Etablissement d'une zone verte</p> <p>Recherche de solution alternatives (pour éviter la coupe d'arbres)</p> <p>Plantation d'arbres pour compenser l'éventuelle destruction d'espaces verts et le manque à gagner en termes de capacités de séquestration de CO₂</p>
Phase de construction	Risque de pollution ou érosion accidentelle des sols (au niveau du site et du voisinage)	<p>Conduite d'études géotechniques préalables éventuelles.</p> <p>Mesures anti-érosion</p>
	Pollution éventuelle des eaux souterraines et contamination des nappes phréatiques (déversement accidentels d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes)	<p>Utilisation de petit ouvrage permettant l'écoulement de l'eau des pluies</p> <p>Gestion des eaux usées : évacuation des eaux usées sanitaires (ou fosse étanches couvertes et clôturée)</p> <p>Contrôle de la qualité de l'eau potable</p> <p>Mise en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes.</p>
	Risque de contamination par des déchets toxiques dangereux	<p>L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances</p> <p>Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite</p> <p>Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet.</p> <p>Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées</p> <p>Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que les établissements de soins de santé nouvellement construits et / ou réhabilités disposent d'une infrastructure suffisante pour la gestion et l'élimination des déchets médicaux; ceci comprend et ne se limite pas à: (i) Installations spéciales pour les déchets de soins de santé séparés (y compris les «instruments tranchants»</p>

		pour instruments souillés et les résidus ou liquides humains) provenant d'autres systèmes d'élimination des déchets, déchets cliniques: sacs jaunes et contenants ; boîtes spéciaux résistants à la perforation ; déchets ménagers (non biologiques): sacs et contenants noirs (ii) Des installations de stockage appropriées pour les déchets médicaux sont en place; et (iii) Si l'activité comprend un traitement en établissement, des options d'élimination appropriées doivent être mises en place
	▶ Émissions de poussières et de gaz d'échappements du matériel roulant.	<ul style="list-style-type: none"> • Système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet des gaz d'échappement des engins de chantier (phase travaux). • Arrosage des chantiers ; • Enlèvement systématique des remblais inutilisés ; • Organisation de campagnes de sensibilisation et d'information du public •
	Risque de pollution sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores • Mesures acoustiques par sonomètre selon la NT 48.04 (ISO.1996/1) en cas de plainte ou de perception de dépassement par les contrôleurs • Respect des horaires de travail sur les chantiers • Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu dans le permis • Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles.
	Risque de pollution de l'air par les gaz d'échappement des engins et véhicules	Entretien et maintenance des engins et véhicules
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accidents dans les chantiers ▶ Chutes de travailleurs des échafaudages (le plus commun des accidents) 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène • Gestion du personnel • Porte de casques par les travailleurs • Panneaux de signalisation d'endroits à risque

	Risque d'incendies et explosions	Obtention d'une attestation de prévention de la part de la Protection civile (sécurité des bâtiments et prévention des risques d'incendie et explosion). Installation de détecteurs de fumée, extincteurs et dispositifs d'alarme.
	Dangers directs ou indirects pour la circulation publique et les piétons par les activités de construction	Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur doit s'assurer que le site de construction est correctement sécurisé et que la circulation liée à la construction doit être réglementée. Cela inclut mais n'est pas limité à <ul style="list-style-type: none"> - Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et détournements: le site sera clairement visible et le public averti de tous les dangers potentiels - Système de gestion du trafic et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic dense à proximité du site. Procurer des passages et des passages sécuritaires pour les piétons lorsque le trafic de construction interfère. - Ajustement des heures de travail aux schémas de trafic locaux - Gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour un passage sûr et pratique pour le public. - Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.
	Risque d'utilisation des enfants pour les travaux par les entreprises	Respect stricte de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux
Phase d'exploitation	Risque de contamination par des produits chimiques, toxiques et dangereux des laboratoires	Sensibiliser les enseignants et étudiants sur l'utilisation des produits chimiques L'entreposage de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet. Prévoir des installations de stockage appropriées pour les déchets dans les laboratoires

		Installation des incinérateurs d'élimination appropriée en place
--	--	--

(*) Le niveau du risque sera précisé lors de la préparation des PGES.

6.5 Clauses environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'atténuer les impacts et les effets du projet ACE Impact sur l'environnement et sur les milieux humains. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en Annexe 5 du présent CGES.

7 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1 Procédure de gestion environnementale et sociale

Le processus de gestion environnementale et sociale du projet ACE Impact prend en compte les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet. Cette activité est réalisée par l'UCP ACE Impact sous la responsabilité du Responsable Technique avec l'appui de l'UL ;

Etape 2 : Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit E&S,) Cette activité est réalisée par l'UCP ACE Impact sous la responsabilité de expert en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec de la Mairie et des services techniques de l'environnement ;

Etape 3 : Approbation de la catégorisation par l'ANGE et la Banque avec l'accompagnement des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet.

Etape 4 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

Il s'agit de la préparation des TdR des études environnementales et sociales et de leur approbation qui relèvent de l'ANGE et de la BM sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation des marchés et en gestion financière.

La réalisation des études environnementales et sociales y compris la consultation du public par les consultants sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation et en gestion financière.

La validation des documents des études environnementales et sociales et l'obtention des certificats environnementaux par l'ANGE et la BM sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation des marchés et en gestion financière ;

La Publication des documents d'études environnementales et sociales par les média et la BM sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec le coordonnateur du projet.

Etape 5 : Intégration des clauses environnementales et sociale dans les DAO des sous projets et approbation du PGES-chantier en collaboration avec le responsable technique en génie civile, le spécialiste en passation des marchés.

Ces activités seront conduites par les Expert en sauvegarde environnementale et sociale du projet sous la responsabilité du responsable technique de l'activité en collaboration avec le spécialiste en suivi-Evaluation, du spécialiste en passation des marchés ;

Etape 6 : Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales

Ces activités ont pour prestataires les experts environnementalistes des entreprises des travaux, des Petites et Moyennes Entreprises, des Consultant, des ONG sous la responsabilité de l'expert en sauvegarde environnementale et sociale du projet ACE Impact en collaboration avec le Spécialiste en Passation des Marchés, le Responsable Technique, le Responsable Financier.

Etape 7 : Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales.

Ces activités seront réalisées par le Bureau de contrôle sous la responsabilité de l'expert en sauvegarde Environnemental et Social (E&S) du projet ACE Impact en collaboration avec le Spécialiste en Suivi-Evaluation, Responsable Financier et la Mairie ;

La Diffusion du rapport de surveillance interne sera réalisée par les experts E&S du projet ACE Impact sous la responsabilité du Coordonnateur du projet en collaboration avec le Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE).

La Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (E&S) sera réalisée par l'ANGE, la Mairie, les ONG avec la collaboration et du bureau de contrôle avec la collaboration de l'UCP du projet.

Etape 8 : Suivi environnemental et social :

Il est réalisé par les laboratoires /centres spécialisés et les ONG sous la responsabilité du Bureau de contrôle en collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et le spécialiste en Suivi Evaluation.

- **Etape 9** : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S

Il sera effectué par les consultants ou les structures publiques compétentes sous la responsabilité de l'expert en sauvegarde environnementales et sociale du projet ACE Impact en collaboration avec le SSE et le SPM ;

Etape 10 : Audit de mise en œuvre des mesures E&S

L'audit sera conduit par les consultants sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementales et sociale externe en collaboration avec de l'expert en sauvegarde environnementales et sociale du projet ACE Impact, le SSE et le SPM et la Mairie

7.2 Sélection environnementale et sociale

Chacune des activités prévues dans le cadre du Projet devra impérativement faire l'objet de ***tri environnemental et social préalable***, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- ▶ Déterminer l'envergure de leur impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles;
- ▶ Définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de la nature et l'envergure de ces impacts;
- ▶ Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

Harmonisation des procédures nationales et de la Banque mondiale

Dans le cadre du Projet ACE III, seront considérés comme non éligibles :

- ▶ ***Les sous-projets relevant de la Catégorie A*** de la Banque mondiale, risquant d'avoir des incidences environnementale et sociale très négatives et irréversibles.
- ▶ Les sous-projets pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchés.

Tous les sous-projets (constructions, réhabilitations, extensions, etc.) seront soumis à

une *procédure de tri*, sous la responsabilité de l'expert en sauvegardes des Projets des centres, en collaboration avec *l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)*.

- A cet effet, par rapport aux exigences de la Banque mondiale, la préparation parallèle d'une *Fiche de diagnostic environnementale et sociale simplifié* (FDES) (voir le modèle de Fiche en Annexe 2) permettra, entre autres choses, de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise - l'envergure et le niveau des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels de toute activité au niveau des Centres (impact *élevé, substantiel, modéré* ou *faible*), comme aussi de définir l'outil ou les outils de gestion sociale et environnementale requis.
- Pour les sous-projets d'investissement dont l'impact environnemental et social sera considéré faible (catégorie C) et pour lesquels la préparation d'une EIES n'est pas considérée nécessaire, une simple *Fiche d'information environnementale et sociale (FIES)* sera établie, comportant, entre autres choses, des mesures correctrices appropriées ou des bonnes pratiques (à partir de celles qui ont déjà été identifiées dans le présent CGES) seront à inscrire dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs en phase d'exécution.
- Par contre, pour les sous-projets ayant *des impacts environnementaux modérés et réversibles (catégorie B)*, et pour lesquels des mesures correctrices adéquates peuvent être identifiées et mises en place, une *Etude d'Impact environnemental et social (EIES)*, comprenant un *Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)* - devra impérativement être préparé, en conformité à la fois avec les procédures nationales et les dispositions des politiques opérationnelles 4.01 et 4.11 de la Banque mondiale.

→ A noter que la procédure d'évaluation environnementale est à la charge du promoteur et est sanctionnée par un *certificat de conformité environnementale* (arrêté ministériel) délivré par le Ministre chargé de l'environnement après avis technique de l'ANGE.

Toutes les mesures correctrices seront inscrites dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs comme aussi dans leurs *Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)* respectifs applicables aux éventuels sous-traitants des travaux, fournitures et services.

Des **consultations publiques** seront tenues dans le cadre de la préparation de l'EIES/PGES.

L'ANGE aura, entre autres, la responsabilité de superviser le processus, valider les termes de référence des évaluations environnementales, évaluer la recevabilité des évaluations d'impact sur l'environnement, donnera par écrit un avis sur la faisabilité environnementale du sous-projet. Cette documentation sera par la suite transmise à la Banque pour la non objection.

Un mécanisme **de gestion des plaintes** approprié sera mis en place par le Projet et opérationnalisé dans chacun des sites concernés. Ces procédures impliqueront des initiatives préalables par les responsables du Projet, à savoir: la préparation d'une **Fiche de plainte** standard et la tenue d'un cahier de registre des plaintes ; l'organisation de séances de sensibilisation au sujet des procédures des plaintes ; et la mise en place formelle dans le site d'un **Comité de Gestion des Plaintes (CGP)**.

7.3 Mécanisme de gestion des plaintes

Dès le démarrage du Projet, un mécanisme et des procédures simples et efficaces de gestion des plaintes relatives aux activités de l'ACE III sera mis en place. Une **Fiche de plainte** sera mise au point pour permettre aux personnes / entreprises potentiellement affectées par les activités du Projet de présenter et communiquer leurs plaintes en bonne et due forme. Pareillement, dans chaque site, un **Comité de Gestion des Plaintes (CGP)** sera mis en place. Des mécanismes appropriés permettront aussi de disséminer publiquement au niveau régional et local l'information concernant les plaintes et leur gestion.

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un projet dans ses différentes phases peuvent être les suivants :

a) **Projet en général :**

- Contestation du principe même du Projet et/ou du processus général de décision ayant abouti au Projet (souvent le fait d'ONG menant des campagnes contestant les orientations de telle ou telle institution financière) ;

b) Evaluation environnementale et sociale :

- Contestation des résultats de l'évaluation des impacts, notamment concernant les nuisances liées à la construction (poussière, bruit, trafic) de la part de riverains immédiats des travaux ;
- Contestation des méthodes d'évaluation environnementale et sociale (souvent le fait de spécialistes du domaine, ou se prétendant tels) ;

c) Processus d'indemnisation et de réinstallation (en général ces plaintes sont le fait de personnes affectées, parfois assistées d'un conseil juridique) :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens,
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
- Occupation opportuniste des lieux sous l'effet de l'annonce par le Projet que des compensations pourraient être servies aux occupants,
- Désaccord sur l'évaluation d'un bien affecté et sur la compensation proposée,
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné.
- Désaccord sur les mesures de réinstallation et/ou de compensation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur la localisation proposée pour la réinstallation et les caractéristiques du site de réinstallation, bref sur les mesures de remplacement.

d) Dommage aux tiers à la phase de construction :

- Dommages corporels aux employés ou aux tierces personnes (accident du travail).

- Dommages aux biens d'autrui du fait de la défaillance et de la négligence dans l'exécution des travaux.
- Atteintes aux pratiques culturelles du milieu (destruction ou perturbation des sites sacrés ou non-respect des règles culturelles).
- Etc.

e) Conflits sociaux :

- Conflits liés à la frustration du fait de la non utilisation de la main d'œuvre locale.
- Conflits liés au non-paiement des contrats qui lient l'entreprises et les ouvriers d'une part et l'entreprise ou ouvriers et les communautés d'autre part.
- Conflits liés au fait de courtiser les femmes d'autrui.
- Etc.

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables locaux (chefferie traditionnelle, CDQ et CVD) plutôt que la procédure judiciaire. Toutefois, les plaignants sont dans leur plein droit de recourir directement à la justice. Les institutions communautaires de gestion des conflits actuellement existants reposent sur la chefferie traditionnelle. Les plaintes sont transmises au secrétariat du chef de canton au palais. Dans un délai de 5 jours habituellement, le plaignant est invité chez le chef pour une résolution à l'amiable en présence du chef, de ses notables et des autres parties concernées. Ensuite, en cas d'accord, un PV de résolution de la plainte est signée entre les différentes parties et le dossier de plaintes classés au secrétariat de la chefferie traditionnelle. En cas d'échec et après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière. Il peut également décider de recourir directement à la justice.

Au niveau de l'équipe du projet, l'expert en sauvegarde environnementale et sociale est responsable de suivi du mécanisme de gestion des plaintes.

Les PAP seront informées de l'existence du MGP et les fiches de plaintes seront mises à la disposition de ces PAP lors de l'élaboration des PAR.

➤ **Enregistrement des plaintes**

Au niveau de chaque communauté, la Chefferie traditionnelle recevra toutes les plaintes et réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet ACE Impact, analysera les faits et statuera, et en même temps veillera à ce que ces plaintes soient bien gérées. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 11 du présent document. La saisine du secrétariat du chef canton peut se faire par : (i) Requête écrite signée par le demandeur et déposée au lieu indiqué ; (ii) Requête envoyée par mail ; (iii) Requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ; (iv) Boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit ; (vi) Requête verbale formulée en appelant le numéro de téléphone gratuit du mécanisme.

➤ **Mécanisme de résolution amiable**

Les mécanismes suivants sont adoptés pour résoudre les conflits qui peuvent naître lors de l'exécution du projet : (i) toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet ACE Impact, devra déposer, dans sa localité, une requête auprès la Chefferie traditionnelle qui analyse les faits et statut.

La décision prise propose les moyens de résolution du problème à l'amiable. La décision doit intervenir dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la plainte au secrétariat de la chefferie. Si la réponse n'est pas acceptée au niveau communautaire, peut déposer une autre plainte directement au niveau de l'UCP du projet.

Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours à la Mairie ou au Préfet ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

➤ **Dispositions administratives et recours à la justice**

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. L'UCP veillera que les recours soient traités dans la transparence totale car le recours à la justice pourra entraîner le blocage du projet et de retard des activités.

7.4 Procédure dans le cas de découverte fortuite de biens culturels physiques

Au plan juridique, la loi no. 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national qui dispose en son article 34 que « Toute étude de faisabilité ou enquête

préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés ». L'esprit de cette loi induit la mise en œuvre du « Chance Find Procedure » lors de tous travaux de génie civil comportant un affouillement de site. Cela signifie que lors de la construction des infrastructures, « tout maître d'œuvre qui découvre un vestige (grotte, cimetière ancien, figurines, etc.) doit arrêter le chantier et se référer aux autorités des ressources culturelles physiques ».

Il est possible que, durant la phase d'exécution, les activités du Projet produisent des effets imprévus sur des biens culturels physiques, en particulier en cas de découvertes fortuites.

Les « biens culturels physiques » auxquels s'appliquent les procédures de la PO 4.11 sont « *les objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre* ».

A cet effet, dans le respect des procédures prévues par la PO 4.11 de la Banque mondiale:

- *Les responsables du Projet* doivent s'assurer que les termes de référence des PGES/EIES incluent les aspects concernant la découverte fortuite de biens culturels physiques et que les procédures applicables aux découvertes fortuites soient effectivement prévues dans les contrats de construction, en collaboration avec les services juridiquement responsables.
- *L'entreprise en charge des travaux* doit inscrire dans son *Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier* (PGES-C) et effectivement suivre les procédures prévues en cas de découverte fortuite de biens culturels :
 - Au préalable, bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
 - Après découverte : arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture, objets d'art ancien, figurines, statuettes) ;
 - Informer la direction du patrimoine;
 - Délimiter le site de la découverte ;
 - Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DP.

[Source : Banque mondiale (2009) *Guide pratique. Pratiques de sauvegarde du patrimoine physique culturel* »]

7.5 Système de suivi et évaluation environnemental et social

7.5.1 Etapes de suivi de mise en œuvre du CGES

Le système de suivi-évaluation (S&E) en matière de gestion environnementale et sociale du Projet ACE III vise à déterminer : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la période de suivi.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES sont entre autres : effectivité du recrutement de l'ESE, nombre de sous-projet ayant passé par un screening environnemental et social, nombre de sous-projet de catégorie B ayant passé par une EIES validées, protocole d'accord sur le programme de reboisement , nombre de guide élaborés, nombres de séances de sensibilisation tenues, nombre de missions de surveillance et de suivi réalisés, nombre de missions d'évaluation réalisés, nombres de séances de formation tenues.

Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont affectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées, si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système S&E permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale.

Le programme de suivi portera sur le contrôle permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. Le suivi de proximité des activités sera confié aux contrôleurs de travaux, bureaux de contrôle et à l'expert en sauvegarde environnementale et sociale des projets. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi.

Un processus de screening, de sélection, d'évaluation et de suivi des microprojets des centres est nécessaire pour gérer les aspects environnementaux et sociaux de ces activités.

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités dépendra des résultats du processus de sélection. Le processus vise à :

1. déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social (Screening) ;
2. déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
3. Identifier des activités nécessitant des EIES séparées ;
4. Préparer les EIES et les PGES associés ;

5. décrire des responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées et la préparation des rapports d'EIES séparés ;
6. assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction, du fonctionnement et de la maintenance des salles de classes et des latrines ;
7. consulter publiquement et diffuser ;
8. faire le suivi environnemental du projet ;
9. identifier les paramètres spécifiques permettant un suivi efficace.

La description et l'explication ci-dessous de ces étapes incluent les responsabilités de gestion et de mise en œuvre de chaque étape. Le montage institutionnel proposé est basé sur l'analyse des besoins, l'organisation administrative au niveau national de la gestion environnementale.

Ainsi, afin de rendre efficace la gestion environnementale dans le cadre des projets des centres, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des microprojets sont assignées en fonction de :

- l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Togo,
- l'existence de parties prenantes déjà opérationnelles dans le court-terme, notamment au niveau du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF).

En effet, le ministère de l'Environnement dispose au niveau central :

- d'une direction de l'environnement laquelle existe une division chargée des pollutions et nuisances ;
- d'une Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) qui étudie et valide les documents relatifs aux études d'impacts réalisées au Togo.

Cependant, au niveau décentralisé, la structure s'arrête au niveau régional avec les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF).

Par ailleurs, le Togo n'a pas encore de procédures de classification et de sélection environnementale et sociale des projets (le code de l'environnement et le décret relatif aux études d'impact sur l'environnement déterminent uniquement des listes nominatives de projets sujets à évaluation environnementale). Aussi, il est proposé ci-dessous un processus de sélection environnementale et sociale pour les projets éligibles dans le cadre des centres.

Ainsi, pour opérer la gestion environnementale des travaux de construction des projets au niveau local, il serait opportun de collaborer avec les structures déconcentrées du MERF, de renforcer et d'intégrer au cadre institutionnel existant une structure institutionnelle appelée : Point Focal Environnemental (PFE), d'autres parties prenantes et structures constituées au niveau local.

7.5.2 Etapes de screening et évaluation environnementale et sociale

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale des microprojets

Le remplissage du formulaire initial de sélection et de la liste de contrôle environnemental et social sera effectué, par l'expert en sauvegarde environnementale et sociale des centres.

Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets

Une fois rempli par l'expert en sauvegarde environnementale et sociale, le formulaire de sélection environnementale et sociale sera transmis à l'UCP pour validation et classification environnementale des microprojets. Au cours de ce processus de classification, les collectivités et les services techniques déconcentrés (Urbanisme et Aménagement du Territoire, Hydraulique par exemple...), prendront une part active dans l'analyse des informations disponibles.

Etape 3: Approbation de la classification des microprojets

Une fois la classification des microprojets effectués par l'UCP, les résultats seront transmis pour approbation à l'ANGE. L'ANGE va procéder à l'examen des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale. Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné et des exigences de la loi-cadre sur l'environnement, l'ANGE va proposer l'approbation (ou le rejet) aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que de l'étude d'impact même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Comme susmentionné plus haut, pour être en conformité avec les exigences de la Banque Mondiale (notamment l'OP 4.01), il a été suggéré que les activités des centres susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;

- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que **les projets des centres ont été classés en catégorie B**. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale « B » ou « C ». Les activités des microprojets classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental suivant : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou la préparation d'une EIES séparée. La catégorie C indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'expert en sauvegarde, fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental est nécessaire ;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou
- (c) une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) séparée devra être effectuée.

Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental

Dans le cas de ce projet ACE Impact, des EIES simplifiées associées des PGES seront nécessaires.

L'expert en sauvegarde environnementale et sociale avec l'appui de l'ANGE, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIES ;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues des EIES et soumission à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) pour l'obtention du certificat de conformité environnementale (art.28, de la loi-cadre N° 2008-005 du 30 mai 2008).

L'EIES sera effectuée par des consultants qualifiés agréés qui seront recrutés par l'UCP.

Tableau n° 5 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIES

Étapes	Activités
Première étape	<p>Préparation de termes de référence (TDR)</p> <p>Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIES, des termes de référence seront préparés. L'EIES sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - description de la zone de l'étude - description du sous-projet - description de l'environnement - considérations politique, juridiques et institutionnelles - détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés - analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet » - processus de consultations publiques - développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Deuxième étape	Choix de consultant
Troisième étape	Réalisation de l'EIES avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIES pour le sous-projet.
Cinquième étape	Publication/Diffusion de l'EIES

Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES et des mesures d'atténuation

L'ANGE avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B en vue de leur approbation ou rejet. Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, l'ANGE peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé l'EIES ou du projet. Le Ministre de l'Environnement donne, par écrit, à l'unité de coordination du projet, un avis sur la faisabilité environnementale du microprojet. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion :

La législation environnementale togolaise en matière d'EIES n'a pas formulé de dispositions relatives à la diffusion des informations. Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que les projets des centres adoptent un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision.

Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante :

- (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, dans les sous-préfectures, dans les préfectures, dans les régions et par voie de presse (écrite ou parlée);
- (ii) dépôt des documents dans les localités concernées;
- (iii) tenue d'une réunion d'information;
- (iv) collecte de commentaires écrits et oraux;
- (v) négociations en cas de besoin;
- (vi) élaboration du rapport.

L'ANGE devra également, dès la réception des rapports d'étude d'impact environnemental, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la région concernée qui dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrits. L'ANGE préparera aussi, en rapport avec le projet et les parties prenantes, la tenue d'audiences publiques sur la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes

parties impliquées. L'information du public sera à la charge du projet et impliquera les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF), mais aussi les autres services techniques déconcentrés.

Etape 7 : Suivi environnemental du projet

Le suivi environnemental des activités de construction des centres sera mené dans le cadre du système de suivi au niveau du Togo.

Les activités de suivi-évaluation des centres sont coordonnées par l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP. Elles comprennent : les missions de suivi effectuées par les structures; les revues annuelles du projet par la coordination du projet et les évaluations externes à mi-parcours réalisées par les consultants indépendants.

Le suivi environnemental vise à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et le respect des recommandations de l'avis du ministère chargé de l'environnement, d'une part et la pertinence des impacts identifiés, d'autre part.

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation du projet.

L'action de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés. .

Outre les autres structures chargées du suivi externe, la Banque Mondiale effectuera également des missions de suivi et de supervision dans le cadre de la gestion environnementale et sociale des micro-projets et partant des centres dans son ensemble.

Etape 8 : Elaboration des indicateurs de Suivi

Les mesures de suivi sont axées sur les indicateurs clés ressortis notamment par les impacts tant positifs que négatifs. Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives et/ou qualitatives sur les impacts directs ou indirects et les bénéfices environnementaux et sociaux des projets. Le choix des indicateurs sera orienté par les caractéristiques de pertinence, de fiabilité, d'utilité et de mesurabilité.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités des projets, notamment la construction des infrastructures, leur fonctionnement et entretien subséquents, il serait important d'utiliser les indicateurs de suivi ci-après :

Indicateurs environnementaux

- Système d'élimination écologiquement sûr des déchets issus des chantiers ; Respect des dispositions environnementales pour les entreprises des travaux ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état ;
- Nombre de découvertes archéologiques ou de vestiges effectuées et dispositions prises ;
- Nombre de micro-projets classées en catégorie B ou C ;
- Nombre d'EIES réalisées ;
- Nombre de PGES mis en œuvre ;
- Etc.

Indicateurs sociaux

- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène et de sécurité et les IST-VIH/SIDA ;
- Nombre de mains d'œuvre locales utilisées pour les travaux ;
- Nombre de collectivités locales et acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;
- Nombre de bureaux de contrôle formés en suivi environnemental des projets ;
- Nombre de plaintes/conflits enregistrés et résolus ;
- Nombre d'accidents enregistrés et appréciation du dispositif de prise en charge.

Indicateurs de suivi des objectifs d'apprentissage:

- Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
- Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;

- Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;
- Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement.

Tableau n° 6 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'études environnementales et sociales pour les projets	Nombre d'EIES réalisées Niveau d'application des mesures d'atténuation
	Elaboration de manuels d'entretien ; de maintenance et de procédures environnementales et sociales	Manuel d'entretien/ de procédure
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des projets Evaluation du PGES (interne, à mi-parcours et finale).	Nombre et types d'indicateurs de suivi Nombre de missions de suivi
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	Nombre de séances de formation organisées Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et les bonnes pratiques	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Tableau n° 7 : Processus de tri des sous-projets et responsabilités

PHASE	ACTIVITE	BUT	RESPONSABILITE
b) TRI et Préparation des instruments de sauvegarde requis	Catégorisation du sous-projet Préparation d'une Fiche Environnementale et Sociale (FIES)	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous-projet La FIDS suffira pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé minime . Cette Fiche complète	Expert en sauvegardes/point focal rattaché au Projet, en collaboration avec l'ANGE.

		le dossier de catégorisation nationale des projets	
	Analyse des résultats du tri et validation	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des renseignements contenus dans les fiches. • Examen des mesures d'atténuation proposées • Classification catégorielle des sous projets et des outils de sauvegarde requis • Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer 	<p>Personnes ressources externes.</p> <p>Examen et approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale : ANGE.</p>
	Préparation d'une Etude d'Impact Environnementale et Social (EIES) et d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)	<p>Un EIES/PGES sera préparé pour tout sous-projet dont l'impact environnemental est jugé <i>modéré</i>.</p> <p>Validation de l'étude et obtention du certificat environnemental</p> <p>Les mesures d'atténuation du PGES seront directement intégrées dans les appels d'offres et les cahiers de charges des entrepreneurs</p>	<p>Personne ressource/consultant extérieur / bureau d'étude. (sur la base de TdR validés par l'ANGE et approuvés par la BM).</p>
c) MOBILISATION SOCIALE et GESTION DES	Consultations publiques	Information du public (par le biais de consultations publiques) sur les	Expert en sauvegardes/point focal rattaché au Projet avec l'ANGE, selon les principes établis dans le Manuel des

<p>PLAINTES</p>	<p>Divulgence de l'information</p> <p>Gestion de plaintes</p> <p>PGES-C</p>	<p>impacts environnementaux et sociaux des sous-projets</p> <p>Les EIES/PGES seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés au niveau des municipalités, gouvernorats, délégations).</p> <p>Un mécanisme de gestion des doléances sera défini et mis en place au niveau di site (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).</p> <p>Plan de Gestion environnementale et sociale –Chantier</p>	<p>Procédures du Projet</p> <p>Tous les documents concernant les sauvegardes seront affichés au niveau des administrations publiques les plus proches du lieu de réalisation du sous projet.</p> <p>Expert en sauvegardes/point focal rattaché au Projet</p> <p>Entrepreneur</p>
<p>d) SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL</p>	<p>Surveillance environnementale et sociale</p> <p>Suivi environnemental et social</p>	<p>Exécution du sous-projet</p> <p>Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures environnementales et sociales proposées, des lois et règlements nationaux régissant les évaluations environnementales et de la Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale.</p> <p>Mesures de maintenance et d'entretien</p>	<p>ANGE, avec assistance technique externe.</p> <p>Entreprises contractantes – exécution des mesures de sauvegarde environnementales et sociales proposées par l'EIES/PGES.</p> <p>Contrôle externe de l'ANGE au sujet du respect des procédures nationales.</p> <p>Contrôle interne par les mécanismes de S&E du Projet ACE III.</p> <p>Préparation de rapports semestriels et annuels par l'Expert en sauvegardes/point focal rattaché au Projet</p>

--	--	--	--

7.6 Dispositions institutionnelles pour la mise œuvre et suivi du PGES

7.6.1 Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

- le Comité de pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des mesures environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) : Elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. L'UCP est logée à l'UL qui va recruter un Expert en sauvegarde Environnementale et Sociale. L'UCP va élaborer un cahier de charge avec les entreprises, incluant les mesures et politiques environnementales et sociales du projet dans laquelle devront s'inscrire les entreprises qui auront la charge des activités sur le projet.
- *Les experts externes en sauvegarde environnementale et sociale* vont remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration de l'expert de l'UCP avec l'appui de l'ANGE. l'expert de l'UCP va élaborer les termes de référence des EIES simplifiées et les faire valider par l'ANGE et la Banque mondiale. Ensuite, il recrute les consultants indépendants ou les cabinets d'étude environnement pour la réalisation des éventuelles EIES simplifiées et le programme de formation/sensibilisation qu'il supervisera. Il effectuera également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES pour les sous-projets. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs. Il devra veiller à ce que des rapports trimestriels de mise en œuvre des PGES

soient transmis à l'ANGE et transmettra également des rapports semestriels de gestion environnementale et sociale à la Banque à travers son coordonnateur.

- *Les cabinets d'étude et de contrôle en environnement/Consultants indépendants en environnement* : ils seront recrutés par l'UCP pour réaliser les éventuelles EIES liées aux sous-projets classés en B. A la phase des travaux, ils vont assurer la surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) et transmettre des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre de ces PGES.
- *Les entreprises contractantes* : Elles devront disposer des environmentalistes en leur sein pour la mise en œuvre des mesures du PGES et vont aussi assurer la formation environnementale de leurs Techniciens. Les entreprises vont exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux des sous-projets.
- *Les collectivités locales/ONG dans la zone du projet* : Les collectivités locales/ONG vont jouer le rôle de veille et participeront au suivi de proximités de la mise en œuvre des recommandations du PGES.
- *L'ANGE* : elle procédera à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des études d'impact environnemental et social. Elle veillera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet. Le suivi externe de l'ANGE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de supervision (suivi interne) de la mission de contrôle et de la supervision de l'expert sur le projet. L'ANGE partagera son rapport à l'UCP. Le l'UCP apportera un appui financier à l'ANGE dans ce suivi.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES.

Tableau n° 8 : synthèse des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Université de Lomé (UL)	MESR	• UCP/ACE III
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires (universités) • Mairie • Services Techniques • ANGE 	• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP-ACE III
3.	Approbation de la catégorisation environnementale et sociale	Coordonnateur du projet ACE III	Spécialiste en Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
5.	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires (Universités) • Services Techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique et des PAP		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en passation de marché (SPM/UCP-ACE III) • ANGE • Bénéficiaires 	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale		<ul style="list-style-type: none"> • SPM, RAF/UCP-ACE III 	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du projet ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Média • Banque mondiale
6.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable technique de l'Activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III • SPM /UCP-ACE III 	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction/Opérateur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III 	<ul style="list-style-type: none"> • SPM, RAF/ ACE III • RTA • Bénéficiaires (Universités) • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux/Opérateur privé • Consultants • ONG • Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) et RAF de l'ACE III • Bénéficiaires • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'ACE III	SSES/ UCP-ACE III	SSES/ UCP-ACE III
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/UCP-ACE III • ONG • Bénéficiaires • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) 	UCP/ACE III
9.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Bénéficiaires • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
10.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • SPM & RAF de l'UCP-ACE III 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants/ONG • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> • SPM de l'UCP-ACE III • ANGE • Bénéficiaires • Autres Services Techniques 	Consultants

Tableau n° 9 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (tri de sous-projets)	FIDS, FIES ou Cahier des charges	<p>Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un tri environnemental</p> <p>Nombre de FIES et EIES/PGES préparés, validés et approuvés</p> <p>Nombre de PGES-C préparés, validés et approuvés.</p> <p>Nombre de FIES, EIES/PGES et Cahiers des charges d'entrepreneurs faisant l'objet de suivi</p>
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous projets	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques
Sensibilisation	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	<p>Nombre de séances d'information/ sensibilisation organisée</p> <p>Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes)</p>
Gestion des doléances	Gestion des doléances des personnes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	<p>Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées</p> <p>Nombre de Fiches de doléance reçues</p> <p>Nombre de Fiches de doléance traitées</p> <p>Nombre de dossiers de plaintes ayant trouvé une solution</p>

7.6.2 Analyse des capacités de la gestion environnementale et sociale

La capitalisation des acquis et des leçons tirées du projet CERSA phase 1 nécessite le renforcement des capacités de l'UCP sur la gestion environnementale et sociale du projet ACE Impact. Pour tenir compte effectivement des impacts du projet, il est proposé dans ce qui suit des mesures de renforcement des capacités en matière d'évaluation environnementale et sociale pour l'UCP, des enseignants, étudiants et des Collectivités locales.

Le présent CGES a défini une méthodologie de « screening » des sous-projets. Un formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets permet d'aboutir à une classification de chaque sous-projet, et d'indiquer dans le même temps le type d'étude d'impact à réaliser, et devant nécessairement proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres(DAO) et d'exécution.

Par ailleurs, le CGES propose des mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, de formation et de sensibilisation en évaluation et gestion environnementale des acteurs du projet, pour garantir l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les sous-projets.

➤ Mesures stratégiques de renforcement

Il s'agit d'intégrer l'environnement comme critère dans les procédures régissant l'intervention du projet. Pour cela, il sera mis en place de procédures en vue d'intégrer l'environnement dans les critères de décision et d'intervention du projet :

- screening environnemental et social systématique de toutes les activités du projet ;
- Introduire dans les cahiers des charges des opérateurs intervenant comme prestataires de service au titre de la contractualisation des activités du projet des clauses prévoyant :
 - le respect d'un certain nombre de normes environnementales au titre des interventions réalisées ou à réaliser ;
 - la capacité à mobiliser, le cas échéant, une expertise maîtrisant les problèmes d'environnement en rapport avec la nature des interventions du contractant ;
- Définir et diffuser un référentiel d'efficacité énergétique intégrant la gestion des risques environnementaux, sociaux et sanitaires ;

- Expertiser les méthodes et systèmes de gestion des déchets résultant du fonctionnement des installations, afin de promouvoir des systèmes performants au plan environnemental ;
- Constituer une expertise dans le domaine de l'évaluation environnementale et de la gestion des risques environnementaux et des normes sanitaires et environnementales applicables aux installations.

Il sera aussi mis en place des procédures de renforcement des compétences des acteurs en rapport avec les besoins liés à la mise en œuvre du projet ACE Impact :

- Renforcement des compétences de l'UCP, enseignants et étudiants en matière de gestion des risques environnementaux ;
- Renforcement des compétences des autres acteurs en matière de gestions des risques environnementaux, sanitaires et sécuritaires.

➤ Mesures de renforcement institutionnel

Il est suggéré que la Coordination du projet recrute un Expert en sauvegarde Environnementale et un expert en sauvegarde environnementale et social qui répondent au souci de doter l'unité de coordination du projet d'outils de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans le projet. La mission de l'ESE devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) effectuer le screening des sous-projets, (ii) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les sous-projets ; (iii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans le projet; (iv) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES.

➤ Formation des acteurs impliqués dans la gestion du projet

- ***Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale***

Pour faciliter la prise en compte des exigences environnementales et sociales du projet ACE Impact, il sera organisé des ateliers de renforcement des capacités des différents acteurs (UCP ; enseignants ; étudiant ; Collectivités locale ; etc.). La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, d'audit

environnemental et social ; de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social.

Tableau n° 10 : Thèmes de formation

Thèmes de formation
<p><i>Processus d'évaluation environnementale et sociale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale ; - Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; - Connaissance des politiques et procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;
<p><i>Audit environnemental et social de projets</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - comment préparer une mission d'audit ; - Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental ; - Bonne connaissance des domaines du risque électrique ; - Bonne connaissance de la conduite de chantier ; - Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social.
<p><i>Politiques, procédures et directives en matière environnementale et sociale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques, procédures et législation en matière environnementale au Togo ; - Examen et discussion des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ; - Examen du Plan d'EIES; - Collaboration avec les institutions locales.
<p><i>Santé, hygiène et sécurité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection individuelle - Gestion des risques en milieu du travail - Prévention des accidents de travail - Règles d'hygiène et de sécurité - Conditions d'emploi et de travail

7.6.3 Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social

Le refus de recrutement du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale sur le projet, la non intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres par le spécialiste en passation des marchés, le non versement des fonds conséquent pour la validation des rapports et pour le surveillance à l'ANGE vont systématiquement entraîner plusieurs non-conformités sur le projet.

7.7 Calendrier et de mise en œuvre du CGES

7.7.1 Calendrier de mise en œuvre et du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du projet ACE Impact s'établira comme suit :

Tableau n° 11 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES

Renforcement du CGES du projet ACE Impact	Actions proposées	Période de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures institutionnelles	Recrutement d'un Expert en Sauvegarde Environnementale					
Études et mesures spécifiques	Screening des sous-projets					
	Réalisation d'EIES simplifiés pour certains sous-projets					
	Reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux					
	Élaboration d'un guide d'entretien, de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
Formation	Formation des acteurs en évaluation environnementale et sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs bénéficiaires du projet					
Suivi et surveillance environnementale et sociale	Suivi environnemental et social Surveillance environnementale et sociale du projet					
Evaluation	Évaluation CGES à mi-parcours (fin 3 ^{ème} année)					
	Évaluation CGES final (fin 5 ^{ème} année)					

7.7.2 Budget de mise en œuvre et du CGES

Les coûts des mesures techniques relatives aux procédures d'évaluation environnementales et sociale, notamment la préparation des EIES / PGES des sous-projets, le suivi et la surveillance environnemental et social y compris les provisions pour les compensations si nécessaire s'élève à 185 000 000 FCFA ou 321 000USD.

Tableau n° 12 : Récapitulatif des coûts

Activités	Quantités prévisionnelles	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US
Mesures prises en charge par le projet				
Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées et mise en œuvre des PGES y relatifs	4	5 000 000	20 000 000	35 000
Élaboration d'un guide de bonne pratique, de code de conduite et de normes de sécurité environnementale et sociale	1 manuel	10 000 000	10 000 000	17 000
Formation de de l'ensemble des acteurs du projet (UCP, Enseignants, Etudiants, ANGE, Bureaux d'études, entreprises,) en : <ul style="list-style-type: none"> Évaluation Environnementale et Sociale Cycles de projets et environnement Élaboration des TDR pour les EIES Sélection de mesures Environnementales et Sociales Législation et procédures environnementales nationales (EIES) Suivi environnemental et social Suivi des normes d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets électriques Politiques de Sauvegarde de la Banque 	5	3 000 000	15 000 000	26 000
Information et Sensibilisation des populations, et associations locales : <ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et le MGP ; Sensibilisation sur les mesures de sécurité 	5	2 000 000	10 000 000	17 000
Accompagnement et suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde par l'ANGE (véhicules, frais de communication, déplacement, etc.) Surveillance environnementale et sociale	5 ans	6 000 000	30 000 000	52 000
Suivi environnemental et social, Suivi permanent du projet par le consultant	5 ans	6 000 000	30 000 000	52 000
Évaluation (à mi-parcours et finale) de la performance environnementale et sociale du projet	2 évaluations	10 000 000	20 000 000	35 000
Divers et imprévus			5 000 000	9 000
SOUS TOTAL1			140 000 000	243 000
Mesures prises en charge par l'Etat togolais à travers le Ministre de l'économie et des finances				
Compensations (CPR) si nécessaire	Forfait	1	45 000 000	78 000
SOUS TOTAL 2			45 000 000	78 000
TOTAL GENERAL			185 000 000	321 000

8 CONCLUSION

La mise en œuvre du projet ACE III Impact aura des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations des pays de la sous-région, les conditions de travail des enseignants et des étudiants. Il s'agit donc d'un projet de développement à caractère fortement social (amélioration des conditions des étudiants), et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, les effets négatifs induits par les activités du projet sur l'environnement sont relativement faibles. Toutefois, les activités relatives à la construction ou réhabilitation des bâtiments abritant les centres, des latrines et l'utilisation des produits chimiques dans les laboratoires peuvent avoir des effets négatifs modérés, notamment en termes de stigmates laissés par des carrières non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances et insécurité, lors des travaux, et lors de la mise en service des infrastructures.

Le présent CGES prend en compte certaines des exigences environnementales et sociales du cadre juridique national et des Politiques opérationnelles de la BM. Pour les sous-projets courants, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement. A noter que le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques est à intégrer au coût de chaque sous-projet.

L'expert en sauvegarde environnementale et sociale du projet organisera régulièrement des visites de suivi environnemental et social des travaux de construction du projet et veillera au respect de la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les PGES de chaque sous-projet. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel de mise en œuvre du CGES y compris les provisions pour les compensations si nécessaire s'élève à 185 000 000 FCFA ou 321 000USD.

9 BIBLIOGRAPHIE

Documents

- PAD, 2014. Document du projet Centres d'Excellence Africain, 138 p.
- PERI, 2010. Cadre de gestion environnementale et sociale
- PERI 2, 2014. Cadre de gestion environnementale et sociale
- André P. et al, 1999. L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratiques. Québec, Presses internationales polytechniques, 416 p.
- Dartey K., 2009. Etalement de Lomé et processus d'aménagement face aux contraintes du milieu. Mém. DEA, Géographie, 84 p.
- Leduc A. G. et Raymond M., 2000. L'Évaluation des Impacts Environnementaux Un outil d'aide à la décision, Québec CANADA.
- Leopold, L. B. et al., 1971. A Procedure for Evaluating Environmental Impact, United States Geological survey Circular 645, United Department of the Interior, Washington, D.C.
- Seddoh K. F., 1981. Géologie. In : Atlas du Togo. Jeune Afrique, Paris, pp. : 6-7.
- 10PRODEX, 2011. Etude d'impact environnemental et social des sous projets de réhabilitation des seuils de recharges des nappes dans la région de MARADI ua Niger.
- République togolaise ,2003 Etude d'assainissement de la ville de Lomé : alimentation en eau potable et assainissement dans 20 centres semi urbain. 376 pages
- WARCIP-Togo, 2013 Cadre de gestion environnementale et sociale
- PRISSET-Togo, 2017 Cadre de gestion environnementale et sociale, 129 pages

Conventions

- Anonyme, 1968. Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles.
- Anonyme, 1991. Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.
- Anonyme, 1992. Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

Anonyme, 1992.	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).
Anonyme, 2001.	Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs).
Anonyme, 1987.	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Anonyme, 1997.	Protocole de Kyoto
Anonyme, 1992.	Constitution de la IV ^e République Togolaise.
Anonyme, 1998.	Politique Nationale de l'Environnement (PNE).
Anonyme, 2001.	Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE).
Anonyme, 2002.	Politique et stratégie pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).
Anonyme, 2009.	Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP- C : 2009-2011).
Anonyme, 2011.	Stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC.

Lois et textes réglementaires (Décret et arrêtés)

Loi n° 2008-005 portant Loi-cadre sur l'Environnement.

Décret n° 2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Étude d'Impact sur l'Environnement et les principales règles de cette étude.

Décret N° 89 – 137/PR du 23 août 1989, portant réglementation et classement des établissements de tourisme.

Décret n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo.

Décret n°67-228 du 24/12/67, réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations.

Décret n° 97-256 /PR du 12 mars 1997 portant interdiction d'importation et d'utilisation dans les travaux publics et les bâtiments de matériaux contenant de l'amiante.

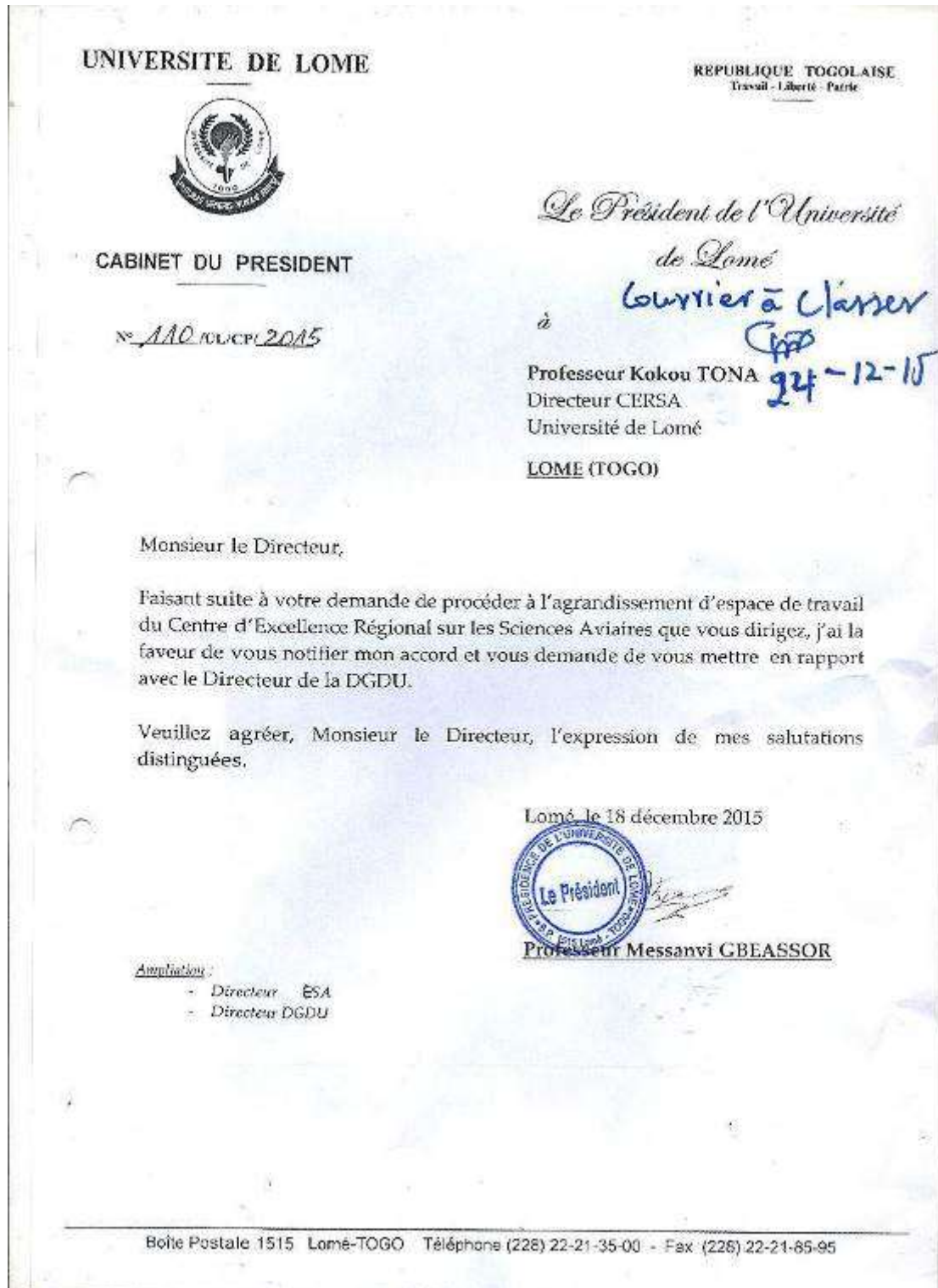
Arrêté N° 003/MET du 26 juillet 1990 fixant les normes et la procédure de classement des Etablissements de Tourisme : Hôtels, Auberges et Motels.

Arrêté n° 013 /MERF du 1^{er} septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impacts sur l'environnement.

Arrêté n° 125 /87/INT du 29 octobre 1987 relatif à la salubrité, à la propreté et à la divagation des animaux domestiques dans les villes et autres agglomérations.

Arrêté n° 018/MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'EIES.

Annexe 1 : Document Attestant l'acquisition du site de CERSA



Annexe 2 : Procédures administratives nationales d'évaluation environnementale et sociale

Les différentes étapes de la procédure togolaise d'EIES sont les suivantes :

- Revue et classification du projet ;
- Proposition de Termes de Référence (TdR) par le Promoteur, validée par l'ANGE ;
- Établissement d'un rapport d'EIE par un Consultant agréé ;
- Examen du rapport par le Comité Technique ;
- Séance de validation nationale du rapport d'EIES ;
- Préparation d'un avis par le Comité au Ministre chargé de l'environnement ;
- Décision du Ministre chargé de l'Environnement.

La classification du projet pour la réalisation d'une Evaluation Environnementale et Sociale (EES)

La loi-cadre sur l'environnement ainsi que son décret d'application disposent sur la nécessité de procéder à une EES pour les politiques, programmes, projets susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement et le cadre de vie. Le décret n° 2006 – 058 / PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude, spécifie deux catégories de projets:

- Catégorie 1 : cette catégorie concerne les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Ils sont soumis à une évaluation environnementale approfondie, communément appelée Etude d'impacts sur l'environnement ; c'est l'équivalent de la catégorie A de la classification de la Banque mondiale.

- Catégorie 2 : cette catégorie concerne les projets dont les impacts sur l'environnement sont limités ou peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Ces projets font l'objet d'une analyse environnementale simplifiée ou EIES simplifié. C'est l'équivalent de la catégorie B de la classification de la Banque mondiale.

Tout projet moins risqué que ceux de la catégorie 2, ne sont pas assujettis à une autorisation environnementale. Il correspond à un projet de catégorie C de la classification de la Banque mondiale.

La loi-cadre sur l'Environnement indique clairement que toute EIE (approfondie ou simplifié) est faite sur la base de termes de références. Ces termes de référence peuvent être rédigés soit par le promoteur, soit par l'ANGE à la demande du promoteur. En tout état de cause, si c'est le promoteur qui rédige ses propres termes de référence, ces derniers doivent être validés par l'ANGE avant le démarrage de l'EIE.

Annexe 3 : Fiche de diagnostic environnementale et sociale simplifié (FDES) des impacts environnementaux et sociaux d'un sous-projet (à titre indicatif)

<p>1. Titre de l'activité : </p> <p>2. Numéro de la Fiche du Sous-Projet : </p> <p>3. Date de la validation de l'éligibilité du sous-projet et/ou investissement public: </p> <p>4. Lieu : </p> <p>6. Nom et adresse du Promoteur: </p> <p>7. Coordonnées du point focal : </p>

A) ELIGIBILITE GENERALE

	Est-ce que l'activité ?	
	Oui	Non
A un impact sur des domaines pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchées ? En particulier		
<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures (en vertu de la PO 4.09, <i>Gestion des pesticides</i>) ? Non-respect de la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones (en vertu de la PO 4.10 : <i>Populations indigènes</i>) ? Impact sur la santé et la qualité des forêts (en vertu de la PO 4.36: <i>Forêts</i>) ? Graves conséquences entraînant le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage (en vertu de la PO 4.37 <i>Sécurité des barrage</i>) ? Effets sur les eaux de deux États ou plus (en vertu de la PO 7.50 <i>Voies d'eaux internationales</i>) ? Sous-projets situés en zones de litige (en vertu de la PO 7.60, <i>Zones disputées</i>) ? 		

- Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale: le sous-projet n'est pas éligible dans le cadre du Projet ACE III.

B) IMPACT ENVIRONNEMENTAL

	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
		1	Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?
2	Concerne des zones sensibles ou d'espèces menacées d'extinction ?		
3	Peut affecter négativement l'écologie des rivières ?		
4	Peut affecter négativement l'écologie d'une aire protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?		
5	Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant, par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?		
6	Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?		
7	Est située dans une zone abandonnée ou menacée par l'abandon ?		
8	Produira des polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ?		
9	Générera des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel?		
10	Génèrera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?		
11	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?		
12	Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs		
13	Est située dans une zone où le système de drainage est défaillant ?		
14	Impliquera l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ?		
15	Provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, modification des débits, ensablement, débordement) ?		
16	A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?		

- Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale: Le sous-projet doit faire l'objet d'une Etude d'Impact environnementale et sociale (EIES) et d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES), avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques.
- Si la réponse est NON à toutes les questions : L'impact est jugé insignifiant. Les travaux pourront commencer.

Annexe 4: Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Cette partie des TdR sera complétée au moment opportun et devra donner les informations de base concernant la nature et les activités d'un sous-projet dans le cadre du Projet ACE III.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet spécifique (construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mandat de préparer un document unique comprenant une Etude d'Impact environnementale et sociale (EIES) et un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet conformément aux procédures nationales en matière d'EIE et des Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale qui ont été déclenchées dans le cadre du Projet (à savoir PO 4.01 et 4.11). Pour faire cela, le Consultant devra se référer directement aux résultats des analyses et aux recommandations du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet.

Ce document devra être préparé avec un niveau de détail suffisamment précis pour être incorporé dans l'appel d'offre pour des entreprises de construction, afin de permettre une estimation correcte des coûts de ces activités et de faire partie du Cahier des charges du soumissionnaire retenu.

IV. LE MANDAT DU CONSULTANT

- Mener une description générale des caractéristiques de l'environnement dans lequel les activités du sous-projet auront lieu
- Mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation.
- Conduire une analyse détaillée des risques
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet
 - Déterminer l'importance des impacts positifs et négatifs, des impacts directs et indirects et des impacts immédiats et à long terme associés au sous-projet.
 - Identifier les mesures d'atténuation des risques.
 - Prendre en compte les impacts potentiels d'un projet sur les ressources culturelles physiques et suivre les procédures requises.
- Analyser les options alternatives.
- Identifier les mécanismes de supervision des travaux
- Définir le cadre d'information, consultation et participation du public.
- Présenter les arrangements institutionnels concernant le système de suivi et les responsabilités précises.
- Définir le calendrier d'exécution du sous-projet
- Décrire les dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
- Définir le système de rapportage (fiches)

V. QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT

- ▶ Diplôme universitaire de troisième cycle de niveau Master (ou équivalent), spécialité sciences environnementales ou géographie ou agronomie ou études du développement ou disciplines affiliées.

- ▶ Au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'études environnementales ou l'évaluation environnementale de projets ou la mise en œuvre d'initiatives environnementales.

Annexe 5 : Canevas indicatif d'un PGES

Un PGES comportera, en particulier, les aspects suivants :

1. Description et justification du sous-projet (zone, superficie, population affectée, etc.)
2. Identification des bénéficiaires éligibles dudit sous-projet et des personnes affectées
3. Présentation détaillée des principaux risques environnementaux potentiels (phase de préparation, phase des travaux, phase d'exploitation)
4. Présentation détaillée des différentes mesures techniques envisagées pour atténuer les risques
5. Cadre d'information, consultation et participation du public
6. Présentation des mécanismes de supervision des travaux
7. Définition des indicateurs de suivi et contrôle des mesures d'atténuation
8. Programme de suivi de la mise en œuvre dudit programme d'atténuation
9. Programme de renforcement des capacités des parties prenantes concernées
10. Etablissement et suivi de la mise en œuvre et évaluation de toutes les mesures techniques prévues
11. Calendrier d'exécution du sous-projet
12. Description des responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre du sous-projet
13. Description des dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
14. Définition du système de rapportage (fiches)
15. Définition du système de divulgation publique du PGES
16. Budget détaillé.

Annexe 6 : Structure générale indicative d'un PGES-Chantier (qui sera préparé par chaque entrepreneur)

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE
2. OBJECTIFS DU PGES-C
 - 2.1 Préparation du PGES-C
 - 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
 - 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
 - 2.4 Documentation de suivi
 - 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
 - 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C
3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
 - 3.1 Responsabilités
 - 3.2 Sous-traitance
 - 3.3 Document de planification ESSH
 - 3.4 Demande d'approbation de sites
 - 3.5 Gestion des non-conformités
 - 3.5 Ressources humaines
 - 3.6 Inspections
 - 3.7 Rapportage
 - 3.8 Notification des incidents
 - 3.9 Règlement intérieur
 - 3.10 Formation EHHS
 - 3.11 Standards
4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 - 4.1 Protection des zones adjacentes
 - 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
 - 4.3 Effluents
 - 4.4 Gestion de l'eau
 - 4.5 Cours d'eau
 - 4.6 Emissions dans l'air et poussières
 - 4.7 Bruits et vibrations
 - 4.8 Gestion des déchets
 - 4.9 Défrichage de la végétation
 - 4.10 Erosion et sédimentation
 - 4.11 Remise en état
 - 4.12 Documentation de l'état des Sites
5. SECURITE ET HYGIENE
 - 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
 - 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
 - 5.3 Equipements et normes d'opération
 - 5.4 Permis de travail
 - 5.5 Equipement et protection individuelle
 - 5.6 Matières dangereuses
 - 5.7 Planification des situations d'urgence
 - 5.8 Aptitude au travail
 - 5.9 Premier secours
 - 5.10 Centre de soins et personnel médical
 - 5.11 Trousses de premier secours
 - 5.12 Evacuation médicale d'urgence
 - 5.13 Accès aux soins
 - 5.14 Suivi médical

- 5.15 Rapatriement sanitaire
- 5.16 Hygiène
- 5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles
- 5.18 Abus de substances

6. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

- 6.1 Recrutement local
- 6.2 Transport et logement
- 6.3 Repas
- 6.4 Dommages aux personnes et aux biens
- 6.5 Occupation ou acquisition de terrain
- 6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

- 7.1 Sécurité dans les zones à risque
- 7.2 Gestion des BPC et des CFC
- 7.3 Relations avec les communautés riveraines
- 7.4 Mécanisme de règlement des plaintes
- 7.5 Genre
- 7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges
- 7.7 Audits internes

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Mesures d'atténuation : Pré-construction et construction
- ANNEXE 2 : Mesures d'atténuation : Phase exploitation
- ANNEXE 3 : Responsabilités en matière de suivi des mesures d'atténuation

Annexe 7 : Liste indicative de mesures environnementales

Ces mesures pourraient être incluses (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises contractantes.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction;
- Utiliser les matières premières non autorisées;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1 Mesures de gestion environnementale (précautions à prendre par l'entreprise pendant les travaux pour éviter la survenance des nuisances et des impacts).

- Gestion des déchets
 - o Minimiser la production de déchets puis les éliminer;
 - o Aménager des lieux contrôlés de regroupement;
 - o Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport, élimination);
 - o Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées;
- Entretien des équipements
 - o Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau;
 - o Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
 - o Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau
 - o Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées;
 - o Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
 - o Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.
- Matériaux en réserves et emprunts
 - o Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
 - o Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.
- Lutte contre les poussières et autres nuisances
 - o Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
 - o Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
 - o Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

2.2. Gestion de la sécurité (disposition sécuritaire sur le chantier à prendre par l'entreprise contractante, en fonction des normales nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents).

- Signaler correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier;
- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté (cache nez, gant, casque, etc.);
- Réglementer la circulation à la sortie des classes;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

2.3. Relations avec la communauté

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- Contribuer à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

2.4. Mise en œuvre du “Chance Find Procedure” (découvertes fortuites).

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la DPC en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :



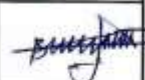

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

Annexe 8 : liste de présence à la consultation du public

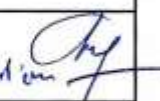



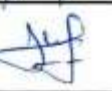




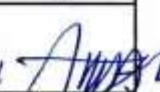
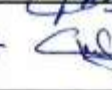
- Listes de Présences
Équipe de préparation des projet de l'ACE III:UL
- 1 - Prof Gado TGHANGBEDI 90 113834 tch_gado@yahoo.com
 2. KOLEDZI Edem 90198535 edemledzi@yahoo.fr
 - 3 - Mme ZINSEU-KLASSEU Kessouwa 90251595
domaguy2000@yahoo.fr
 - 4 ZEBABE Agelo ANGE 90117131 sebabeagelo@gmail.com
 5. SETEGLO Kouleu A. ANGE 90969774 martiano0021@gmail.com
 - 6 - ASSOGBA Kom, Consultant 90391300 assoqbaiddog@gmail.com
 - 7 - AGALE Oyède Etudiant 90195789 agale@oyede.com
 - 8 - ADJALO Djixonn Koffi 9082726 koffiadjalo@gmail.com
 - 9 - BALAWTA Mawa N., CER SA, 9080853 gildas.belawta@yahoo.fr
 - 10 - MODJI Komivi ANGE 90266253 modjikomivi@yahoo.fr
 - 11 - BODJONA Bassacé N. 90125411 bodjonabenont@yahoo.fr
 - 12 - NANTOB Mafobatchie 90364162 nantob_bobo@yahoo.fr

M/

Liste des personnes rencontrées : LCP CERSA

N°ord	Nom et Prénoms	Profession/Occupation	Contacts	Signature
1	TONA Agbewonannou	SCOM CERSA	90153367	
2	KOMBATE Tani	Assistante d'administration CERSA	91986509	
3	SOEASSOUE Jawon A.	SPECIALISTE EN GESTION FINANCIERE	90793480	
4	BALAWSA Atawa N.	SPM/CERSA	90080853	
5	TONA Kokou	Director/CERSA	90201646	
6	TOUNOU A. Kodjo	Responsable Unité Expérimentation CERSA	90317011	
7	AGBOKA Komi	Secrétaire CERSA	90300895	

Liste des personnes rencontrées : Enseignants et Etudiants CERSA

N°ord	Nom et Prénoms	Profession/Occupation	Contacts	Signature
01	AGBOKA Komi	Enseignant Chercheur Suivi & Evaluat CERSA	90300895 Kasboka	
02	TONA Kokou	Directeur CERSA	90201646	
03	TOUXIOU A. Kodjo	Responsable Unib Experimentale CERSA	90317011	
04	BILALISSI Abi Li	Doctorant au CERSA	91654461	
05	OURO-AKPO M.	Master au CERSA	91652110	
06	NGUEDJ DJEUTA	Doctorante au CERSA	92508484	
07	N'NANLE Oumbortima	Docteur au CERSA	91908227	
08	MLAGA Kodjo Gnatepe	Doctorant au CERSA	91826256	
09	SODJEDO Comla	Master CERSA	92109308	
10	ATILVI Komi	doctorant	91182624	
11	KOUAME Yaah Aimee Emmanuelle	DOCTORANTE	92256264	
12				
13				
14				

Annexe 9 : TDR de la mission d'élaboration du CGES de l'ACE III Impact

. INTRODUCTION

Les Gouvernements du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Nigéria, du Sénégal, du Niger, de Djibouti, de la Guinée, du Togo et de la Gambie lancent un appel à propositions pour la troisième phase du projet Régional des Centres d'Excellence pour l'Enseignement Supérieur en Afrique (CEA). Ces centres d'Excellence en Afrique pour l'Impact du Développement (CEA Impact) permettent d'améliorer la qualité, la quantité et de renforcer l'impact sur le développement de l'Enseignement supérieur (y compris les diplômes de Master et de Doctorat et des formations qualifiantes) dans certaines universités sélectionnées grâce à la spécialisation régionale et à la collaboration.

Les universités intéressées des pays susmentionnés ont été encouragées à soumettre des propositions. Les propositions viennent d'être évaluées à travers un processus compétitif et, en plus de la description des activités de l'Enseignement et la Recherche Appliquée, elles ont mis l'accent sur le renforcement de l'intégration régionale, la promotion de l'égalité des genres et le renforcement de l'implication du secteur privé dans l'Enseignement Supérieur.

Chaque proposition devra identifier un aspect d'un problème de développement qui peut être abordé à l'issue d'un programme intégré d'enseignement et de recherche, réalisable en quatre ans et demi. L'accent a été mis sur les propositions de centres qui sont axées sur la Science, la Technologie, l'Ingénierie et les Mathématiques (STEM), la Santé et l'Agriculture. En outre, le projet CEA Impact soutient les centres qui visent à relever les défis de la Dégradation des Côtes, le Développement numérique, la Formation en Education et le Leadership, la Gestion des risques sociaux; Soins Infirmier; Electricité; Marchés publics; Politiques publiques et Compétences quantitatives; Transport; Aménagement urbain; et Eau. Les propositions sous la direction des membres féminins du Corps professoral sont fortement encouragées.

Les propositions ont été soumises à l'Association des Universités Africaines (AUA) par l'intermédiaire des Gouvernements respectifs. La sélection finale des institutions et l'octroi des subventions sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de la Banque Mondiale. Cette étape nécessite un plan d'analyse et de gestion des sauvegardes environnementales et sociales (ou évaluation de l'impact environnemental et social (EIES)) de la mise en place des CEAI-III-Impact.

Le Togo a soumis 4 projets de Centre d'Excellence Africain (CEA) pour l'Impact et à l'issue du processus 3 ont été présélectionnés. Il s'agit de :

- *Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA)*. Ce centre par les départements de Sciences animales et vétérinaires et d'Economie et sociologie rurale (Ecole Supérieure d'Agronomie) et celui de Biologie et physiologie animales de la Faculté Des Sciences (FDS). Le Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) est en réalité un renouvellement. Il a été d'abord mis en place en 2014 pour apporter une contribution aux efforts de développement de cet élevage. En effet, le centre a permis le renforcement de capacités des acteurs à travers des formations diplômantes (Master et Doctorat) et des formations de courte durée. Le CERSA a également mené plusieurs activités de recherche appliquée. Ces activités de formation et de recherche du centre ont contribué significativement au développement, à la promotion et à l'amélioration de la filière avicole dans la sous-région. Les objectifs de cette nouvelle phase du centre s'articulent autour de la mise à l'échelle de

l'excellence dans la formation, de la recherche-développement afin d'impacter davantage l'industrialisation de la filière avicole et les filières connexes en Afrique.

- Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME), porté par Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) et la Faculté Des Sciences (FDS). Le CERME est créé pour apporter des solutions idoines et structurantes aux nombreux problèmes précités du sous-secteur de l'électricité, une nouvelle dynamique doit être insufflée à l'enseignement supérieur par la mise en place d'une structure novatrice tel qu'un Centre d'Excellence Régional qui doit accroître la quantité et la qualité du capital humain indispensable au sous-secteur de l'Electricité. Les objectifs essentiels du CERME sont d'assurer la formation des techniciens de haut niveau (master professionnel, formation de courte durée et formation à la carte) et d'un personnel qualifié dans le domaine de la recherche appliquée (master recherche et doctorat) dans le sous-secteur de l'électricité.
- Centre d'Excellence Régional VILLES DURABLES EN AFRIQUE (DOUNEDON) est porté par la Faculté des Sciences (FDS) et la Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société. CERViDA ou Dounédon va dispenser des curricula de formations diplômantes et à la carte, et entreprendre des travaux de recherche dont la vulgarisation des résultats permettrait à la communauté d'avoir un cadre de vie plus agréable (Ville Sûre). Le Centre d'excellence Dounédon, d'une part, mettra à la disposition des structures professionnelles, des collectivités locales, des produits d'excellence avérés et les accompagnera dans la recherche de solutions durables des problèmes qui assaillent et ternissent l'image des villes africaines et d'autre part, contribuera au renforcement des capacités des cadres du milieu professionnel urbain.

2. OBJECTIFS

2.1. Objectif principal

L'objectif principal de la mission est d'assurer un développement durable en veillant à ce que les installations du projet CEAIII à l'Université de Lomé ne compromettent pas la qualité de l'environnement au-delà des restrictions légales et des normes internationales, et les populations estudiantines ou mitoyennes de la zone du projet qui seront affectées par le projet seront consultées conformément aux normes et réglementations en vigueur. A cette phase préliminaire, il s'agit de prévoir et d'identifier les problèmes environnementaux et les impacts associés du projet et de formuler les mesures d'atténuation requises pour limiter cet impact à des limites acceptables. La mission concernera toutes les questions environnementales et sociales couvertes par le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), telles qu'elles sont traitées au niveau international.

L'objectif du CGES est de veiller à ce que la législation et la réglementation environnementales en vigueur au Togo ainsi que les pratiques et les lignes directrices recommandées par la Banque Mondiale soient respectées. Le CGES vise également à déterminer les indicateurs environnementaux clés et les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par les laboratoires, les constructions et l'exploitation de toutes les composantes du projet.

Le CGES est un outil permettant d'évaluer et de gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités d'un projet. Etabli avant l'évaluation ex ante d'un projet, il permet de définir un cadre de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités, ceci dans le but d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer

ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que les présents TDRs concernent uniquement les activités relatives à la réalisation des infrastructures et des équipements des centres d'excellence prévues dans le cadre du projet qui sera financé par la Banque Mondiale.

B. Objectifs spécifiques

L'actualisation du CGES concerne les mesures suivantes:

- les procédures et les méthodologies explicites pour guider la planification environnementale et sociale ainsi que pour conduire l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures devant être financées par la Banque mondiale ;
- les rôles et responsabilités ad hoc, et définir les procédures de compte rendu à mettre en place, pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- la détermination des besoins en formation, le renforcement de capacités et autre assistance technique pour une mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES ;
- le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES ;
- les moyens d'information adaptés pour exécuter le CGES.

3. RÉSULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation togolaise en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Togo en la matière, ainsi que des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;

- un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
- les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférent est estimé.

4. DOMAINE D'APPLICATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Lors de la phase initiale de l'étude, l'évaluation environnementale définira la portée du CGES de manière à inclure dans la zone d'étude toutes les zones et communautés affectées directement ou indirectement par le projet ou ses alternatives, y compris par l'impact cumulé des projets dans la même zone géographique.

En particulier, le CGES requiert la réalisation des enquêtes spécialisées suivantes:

- enquêtes sur la pollution sonore;
- enquêtes sur les risques chimiques ;
- enquêtes sur les risques électriques ;
- enquêtes hydrogéologiques sur la zone du projet;
- enquêtes géologiques et pédologiques;
- des enquêtes sur la faune et la flore terrestre et aquatique;
- enquêtes socio-économiques;
- enquêtes sur la qualité de l'air;
- enquêtes sur le trafic.

En outre, le consultant mettra en place une procédure de consultation participative pour:

- informer les communautés concernées sur le projet;
- enregistrer leurs opinions et préoccupations;
- intégrer l'opinion publique dans le processus de prise de décision;
- construire un support pour le projet.

4. TÂCHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des activités et investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (niveau étatique, niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle);
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type d'activité envisagée ;

- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type d'activité ou investissement prévu dans le projet.
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque activité ou investissement. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque activité ou investissement dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les activités ou investissements de catégorie A n'étant pas financés sous ce projet qui lui-même est de catégorie B ;
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

5. RAPPORTS, DATES LIMITES ET SERVICES POUR LE CONSULTANT

Le consultant dispose d'une dizaine de jour pour rendre son rapport. Ce rapport sera validé à un atelier national. A l'issue de la validation, l'ANGE délivrera le certificat d'approbation à chacun des 3 centres. Le consultant devra accompagner les centres durant tout ce processus.

Le consultant fournira son rapport provisoire en français avec un résumé analytique en anglais. Le rapport devra être remis en six (06) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation . La version finale sera remise en dix (10) exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF et devra faire l'objet de publication tant dans le pays que sur le site de la Banque Mondiale.

Annexe 10: Orientation pour un plan de protection des ressources culturelles physiques

Situation des ressources culturelles physiques

Le patrimoine culturel togolais est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les itinéraires, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Ainsi sur le plan archéologique les découvertes suivantes ont été faites :

- Dans la région maritime : des sites d'industrie lithique, de la métallurgie du fer, d'ateliers de potières, des amas coquilliers, des sites historiques, etc.
- Dans la région des Plateaux en particulier dans le Kloto : des enceintes de pierres et en terre battue, des vestiges de métallurgie ancienne du fer, des pavements. Les sites d'Ahlon ont livré, entre autres, les structures en cercles et les murailles en pierre.
- Dans la région de la Kara, les préfectures de la Binah et de la Kozah regorgent des bois sacrés, des vestiges des statuettes en terre cuite, des pavements, de la métallurgie ancienne du fer. Les sites de Bassar comportent d'importants vestiges de métallurgie ancienne du fer.
- Dans la région des Savanes, le peuplement humain remonterait au paléolithique récent avec des vestiges de peintures rupestres, de métallurgie ancienne du fer, d'industrie lithique, de pavements. On y dénombre : les sites de la vallée de l'Oti et de la métallurgie de Dapaong, ceux des peintures rupestres.

Cadre politique et juridique national relatif aux ressources culturelles physiques au Togo

Le 30 mars 2011, le Conseil des Ministres adopte la Politique culturelle du Togo, traduisant ainsi la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

La Politique Culturelle du Togo, s'inscrit dans la vision globale de « construire une nation unie sur un socle diversifié et réhabilité » tout en cherchant à « développer la culture afin qu'elle contribue à construire ensemble dans la paix et enrichir durablement la vie de la communauté nationale dans toutes ses composantes, en relevant les défis du présent, tout en s'ouvrant, sur la base des opportunités et des perspectives immédiates et à venir, sur le monde futur ».

Ce document fondamental de la culture s'est assigné comme but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;

- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel ».

Depuis lors, des textes régissant des secteurs culturels sont en voie d'élaboration et d'adoption. Il s'agit notamment du plan stratégique national et décennal 2014-2024 de l'action culturelle au Togo, de la politique du livre et de la lecture, du statut des artistes, de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

Cadre juridique national de protection des ressources culturelles

Au plan juridique, la loi no. 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national qui dispose en son article 34 que « Toute étude de faisabilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés ». L'esprit de cette loi induit la mise en œuvre du « Chance Find Procedure » lors de tous travaux de génie civil comportant un affouillement de site. Cela signifie que lors de la construction des infrastructures, « tout maître d'œuvre qui découvre un vestige (grotte, cimetière ancien, figurines, etc.) doit arrêter le chantier et se référer aux autorités des ressources culturelles physiques ».

Annexe 11 Format type d'enregistrement des plaintes ou doléances

Date :

Région :

Site / Localité :

Nom et prénoms du plaignant ou du demandeur :

Sexe du plaignant ou du demandeur :
.....

Adresse du plaignant ou du demandeur :

N° de téléphone :

Numéro de la plainte ou doléance :

Mode de saisine :

Description de la plainte ou doléance :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Commentaire :
.....
.....

Signature du plaignant ou du demandeur Signature du responsable

Annexe 12 Format type de résolution des plaintes ou doléances

Date :.....

Région :.....

Site /
Localité :.....

Nom du plaignant ou du demandeur :.....

Sexe du plaignant ou du demandeur :.....

N° de téléphone :

Adresses du plaignant ou du demandeur :

Numéro de la plainte ou de la doléance :.....

Mode de saisine :

Description de la plainte ou doléance :

.....

.....

.....

.....

Solution proposée :

.....

.....

.....

Réaction du plaignant ou du demandeur.....

.....

.....

Commentaire :.....

.....

Signature du plaignant ou du demandeur Signature du Responsable

Annexe 13 Adresse à laquelle les plaintes et les doléances peuvent être envoyées

Niveau Central (UL)

Coordination nationale des trois Centres d'excellence	Pr Kouami KOKOU
BP :	1515 Lomé Togo
Tél :	(228) 90 02 04 11
Email :	kokoukouami@hotmail.com